



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
COMMUNE DE  
SORGUES**

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-24 – L 2122-29 et R  
2121-10**

## SOMMAIRE :

### I - DELIBERATIONS DCM\_2019\_03\_n° :

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR
4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR
5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR -
6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018
7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018
8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018
9. BILAN FINANCIER DU SELF POUR L'ANNEE 2018
10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018
11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018
12. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019 - (Commission des Finances du 05/03/2019) – Rapporteur : Monsieur le Maire
13. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)
14. BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE
15. SUBVENTIONS MUNICIPALES 2019 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES
16. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 DE LA COMMUNE
17. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2019 DE LA COMMUNE
18. BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2019 DE LA COMMUNE
19. BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS 2019 DE LA COMMUNE
20. CITE DES GRIFFONS : DELIBERATION MUNICIPALE QUI ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2018
21. DELIBERATION MUNICIPALE QUI ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25 OCTOBRE 2018 : ACQUISITION DE LOCAUX APPARTENANT AUX CONSORTS LAURENT EN CENTRE VILLE DE SORGUES

**22. UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX : MODIFICATION DE LA LISTE DES AUTORISATIONS**

**23. CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LE CNFPT**

**24. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – AVENANT N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE LE 11/12/2014 AVEC EFFET AU 1/01/2015**

## **II – DECISIONS DU MAIRE :**

**2019\_02\_01** : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'assainissement eaux usées, passé avec COLAS MIDI MEDITERRANEE 84275 VEDENE, marché à bons de commande débutant le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, moyennant un montant minimum de 50 000 € TTC et un maximum de 250 000 € TTC

**2019\_02\_02** : concession d'un terrain pour la fondation d'une sépulture particulière à Monsieur SANCHEZ José et son épouse Madame SANCHEZ Francine née FABREGUE, à compter du 04/02/19, moyennant la somme de 1 417 €

**2019\_02\_03** : signature d'un contrat avec Madame PLAT Vanessa pour les missions d'animation d'activités d'éveil pédagogiques au travers de la pratique du yoga pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30/06/19, moyennant la somme de 1 620.00 € TTC

**2019\_02\_04** : signature d'un contrat avec Madame RABILLOUD Elodie pour les missions d'animation de sensibilisation artistique au travers de spectacles interactifs pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 30/06/19, moyennant la somme de 460.00 € TTC

**2019\_02\_05** : signature d'un contrat avec Madame Marthe HORARD, conteuse, pour assurer les missions éducatives relatives à l'éveil artistique des jeunes enfants par le conte, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au mois de décembre 2019, moyennant la somme de 2 315.00 € TTC

**2019\_02\_06** : concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal au nom de Madame DOURESSAMY Irène, pour une durée de 10 ans, à compter du 05/02/19, moyennant la somme de 396 €

**2019\_02\_07** : signature d'un contrat de location pour l'implantation d'un décor fait par la SARL AFFAIRES A SUIVRE pour la réalisation et l'implantation d'un décor sur la thématique de l'Inde au Pôle Culturel dans le cadre de sa programmation annuelle du 04 au 23/03/19, moyennant la somme de 4 800.00 € TTC

**2019\_02\_08** : renouvellement de la cotisation relative à l'année 2019 à l'association CYPRES 13500 MARTIGUES permettant à la ville, en particulier au Pôle Prévention Risques Majeurs de la DST de procéder à des campagnes d'information du public et d'améliorer ainsi la prévention des risques naturels et technologiques sur le territoire communal, moyennant la somme de 1 050.00 €

**2019\_02\_09** : passation d'un contrat de prestation avec la FABLAB LA BRICOTHEQUE pour l'animation d'une journée thématique autour de Fablab et ses usages organisée le 02/03/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 423.00 € TTC

**2019\_02\_10** : signature d'un contrat de prestation avec M. Arnaud Célérier pour des ateliers pop up organisés le 18/05/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 487.00 € TTC

**2019\_02\_11** : renouvellement d'adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF), pour l'année 2019, moyennant la somme de 105 €

**2019\_02\_12** : signature d'un bail précaire pour le commerce sis 30 rue des Remparts à Sorgues entre la commune et Anne-Marie HUGOT, céramiste, la durée du bail est fixée à 3 ans à compter du 14/02/19, le montant du loyer progressif et les provisions pour charges sont fixés aux articles respectifs 4 et 6 des conditions particulières du contrat

**2019\_02\_13** : délégation du droit de préemption à la SEM de Sorgues, propriété de Madame VAUTE veuve CURI Aimée Marie Emilienne et Madame CURI Anne Marie Chantal à l'occasion de l'aliénation du bien édifié sur la parcelle cadastrée DW 184 sis 62 rue des Remparts d'une contenance de 233 m<sup>2</sup>

**2019\_02\_14** : désignation du Cabinet de Maître PEYLHARD, avocat au barreau d'Avignon, afin de défendre et représenter les intérêts de la commune devant la Cour d'Appel NIMES suite à l'appel interjeté par Monsieur Michel MAZET du jugement rendu par le Tribunal d'Instance en date du 04/09/18 (infraction à la législation sur l'urbanisme), moyennant des honoraires fixés au tarif horaire de 170.00 € HT

**2019\_02\_15** : signature d'un contrat de prestation avec la compagnie Matulu pour 2 représentations du spectacle « Malice de Contes en Musique » organisées le 25/05/19 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 500.00 € TTC

**2019\_02\_16** : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une animation collective le 29/03/19, dans le cadre du fonds de participation des habitants. La participation de la commune via le dispositif s'élève à un montant maximum de 500 €

**2019\_02\_17** : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une animation collective le 08/03/19, dans le cadre du fonds de participation des habitants. La participation de la commune via ce dispositif s'élève à un montant maximum de 500 €

**2019\_02\_18** : signature d'une convention « carte temps libre » entre la commune de Sorgues et la CAF de Vaucluse pour une durée d'un an à compter du 01/01/19 jusqu'au 31/12/19

**2019\_02\_19** : signature avec le camping club Cayola, situé à VIAS (34) d'une convention pour la location de Mobil-Home et de chalets, dans le cadre du projet « vacances en famille/jeune » porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2019, moyennant la somme 14 640.00 €, dont 2 500.00 € de la commune et le solde financé par les adhérents

**2019\_02\_20** : signature avec l'association « AFSA 843 d'une convention de mise à disposition de locaux du Château PAMARD, pour une période d'un an, à titre gratuit

**2019\_02\_21** : constitution de partie civile dans l'affaire opposant la commune à M. ROUDESLY Sofian à l'audience du TGI d'Avignon le 22/02/19 à 14 h

**2019\_02\_22** : désignation de Maître LECOQ-AFFAGARD Elodie, avocat, 84000 AVIGNON, afin de représenter la commune dans sa constitution de partie civile devant le TGI d'Avignon le 22/02/19, moyennant la somme de 800.00 € HT

**2019\_02\_23** : régie de recettes et d'avances de l'Accueil municipal des jeunes : modification des modes de recouvrement afin de permettre aux usagers d'utiliser des moyens de paiement dématérialisés

**2019\_02\_24** : signature d'un contrat avec le bureau VERITAS pour la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles et des installations de chauffage-ventilation dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le 01/01/19 jusqu'au 31/12/19, moyennant la somme de 4 752.00 € TTC

**2019\_02\_25** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression – année 2019 avec l'imprimerie RIMBAUD 84300 CAVAILLON pour le lot 1 et avec l'imprimerie MG 84210 PERNES LES FONTAINES pour les lots 2 et 3 :

Lot n° 1 Sorgues Magazine pour un montant minimum de 14 916.00 € TTC et un montant maximum de 17 328.00 € TTC

Lot n° 2 Guide de la ville – dépliants – pochettes photos – cartes de vœux – en tête lettre mairie – carnets – programmes saison culturelle, pour un montant de 17 778.00 € TTC

Lot n° 3 : Billetterie pour un montant de 1 297.20 € TTC

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au 31/01/20

**2019\_02\_26** : signature d'un contrat annuel d'entretien et de contrôle de sécurité des nacelles automotrices de type NCM 0807 et Up Right de marque Novon situées au Pôle Culturel et au Village Ero, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 1 440.00 € TTC

**2019\_02\_27** : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 16 places, de marque Renault Master immatriculé AA-184-BR sans chauffeur pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2019 entre le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues et le centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues « C.A.S.E.V.S ». Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

**2019\_02\_28** : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places, de marque Renault Trafic immatriculé DS-243-GS sans chauffeur pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2019 entre le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues et le centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues « C.A.S.E.V.S ». Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

- 2019\_02\_29** : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à Monsieur CORNU Richard moyennant un loyer annuel d'un montant de 91.50 €
- 2019\_02\_30** : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association CROC'ODILE pour l'année 2019 concernant la mise en place d'une action de sensibilisation artistique et musicale pour les enfants et les assistantes maternelles du RAM, pour un montant de 1680 € TTC
- 2019\_02\_31** : Signature d'un contrat de prestation de service avec M. DAL PALU Bruno, Psychologue- Formateur pour l'année 2019, pour assurer 8 séances afin de favoriser une nouvelle analyse des pratiques des accueillants du LAEP pour un montant de 1280 € TTC.
- 2019\_02\_32** : signature d'une convention avec ALLIED TELESIS relative à l'organisation d'une formation dont le thème est COMMUTATEURS ENTREPRISE ALLIEF TELESIS (OS AlliedWarePlus) qui se déroulera du 25/02/19 au 28/02/19 dans les locaux de la ville pour 3 agents pour un montant de 4 104 € TTC
- 2019\_02\_33** : signature d'une convention avec NG FORMATION relative à l'organisation d'une formation dont le thème est Service de Sécurité incendie et d'Assistance à personnes 1- recyclage qui se déroulera les 26/02/2019 et 01/03/2019 pour 2 agents pour un montant de 350 € TTC
- 2019\_02\_34** : signature d'un avenant au contrat de cession d'un spectacle avec la société ACCORDS CROISES pour un concert de musique indienne et l'animation de répétitions pour les élèves de l'école de musique et de danse, concert qui sera donné le 23/03/2019, pour un montant de 6 119.00 € TTC
- 2019\_02\_35** : signature d'une convention avec l'association PIAF à Sorgues en vue de la mise à disposition de personnel pour distribuer les publications municipales au tarif horaire de 17.31 €. La durée de la convention est fixée à 1 an.
- 2019\_02\_36** : signature d'une convention de partenariat avec La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Représenté par M. GUIRAL Directeur de l'Opéra d'Avignon, concernant la représentation d'un spectacle « La Biche – le Baiser – De Profundis » au Pôle Culturel le 1<sup>er</sup> mars 2019, pour un montant de 6 105.28 € TTC
- 2019\_02\_37** : Convention de partenariat par l'association Cocotte Minute, représentée par Madame Nathalie Rey, Présidente, concernant la journée de stage d'improvisation et la représentation d'un spectacle « Les Instantanés » au Pôle Culturel Camille Claudel pour un montant de 3 903.50 € TTC.
- 2019\_02\_38** : Concession trentenaire d'un caveau dans le cimetière communal, au nom de Madame DUPUIS Thi Thu Anh née TRAN, domiciliée à SORGUES 68 B, petite route de Bédarrides pour une durée de 30 ans pour une somme totale de 3 842 €.
- 2019\_02\_39** : Concession d'un terrain pour la fondation d'un caveau 6 places dans le cimetière communal, au nom de Madame DI-MEGLIO Lisiane, domiciliée au 50 avenue de la garrigue à SORGUES à effet de fonder la sépulture particulière à compter du 26 Février 2019 pour une somme totale de 2 237 €
- 2019\_02\_40** : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux à Monsieur Serge PETIT, demeurant 23, Rue Ducrés à SORGUES pour un loyer annuel d'un montant de 91.50 €.
- 2019\_02\_41** : Cession d'un véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 9036 VZ 84 à la société SUD OCCASIONS pour un montant de 125.00 € HT soit un montant de 150 € TTC.
- 2019\_03\_01** : désignation du Cabinet DL Avocats 34000 MONTPELLIER afin d'assister et de conseiller la commune dans le cadre du recours gracieux déposé par Maître GARREAU représentant les conjoints BRES-REBOUL réceptionné le 16/02/19, moyennant une prestation fixée à un tarif forfaitaire de 1 200.00 € HT, le coût des heures supplémentaires est fixé à 100.00 € HT de l'heure
- 2019\_03\_02** : annule et remplace la décision municipale DST N° 06-2019 qui comporte une erreur matérielle : signature d'un contrat avec la société MAURIN 84142 MONTFAVET, afin d'assurer les prestations de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/19, moyennant un montant de prestations fixé à un minimum de 600.00 € TTC et un maximum de 17 400.00 € TTC avec facturation trimestrielle par site
- 2019\_03\_03** : signature d'un contrat avec Madame RICCARDI Carla, psychologue 84300 CAVAILLON pour assurer la mission de professionnalisation des assistantes maternelles sur les communes du RAM intercommunal de janvier 2019 à décembre 2019, moyennant la somme de 720.00 € TTC

**2019\_03\_04** : désignation de Maître Mélissa EYDOUX, avocat au barreau d'Avignon 84000 AVIGNON pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent précédemment contractuel de la ville, moyennant la somme forfaitaire de 1 800.00 € HT (hors dépens)

**2019\_03\_05** : attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux à Madame ABOUZID Rajae, à compter du 18/03/19, moyennant la somme de 91.50 €

**2019\_03\_06** : dépôt de permis de démolir la maison Sévigné suite à son état de délabrement et la présence de nombreuses fissures

**2019\_03\_07** : conclusion d'un avenant n° 1, fournitures carburants passé avec SADO INTERMACHE 84700 SORGUES, modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 5 000.00 € TTC moyennant un montant TTC de 40 000.00 €

**2019\_03\_08** : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché sur appel d'offres, passé avec l'entreprise AVIPRO pour l'entretien des bâtiments communaux lot 3 bases sportives, d'une somme de 10 670.40 € TT passant le montant du marché à la somme 118 634.40 € TTC

**2019\_03\_09** : signature d'un contrat de cession avec MBM PRODUCTION relatif à la représentation du groupe Legend Disco prévu le 14/07/19, pour un montant de 4 220.00 € TTC

**2019\_03\_10** : conclusion d'un marché à procédure adapté pour la fourniture de carburants avec SAS SADO INTERMACHE 84700 SORGUES, marché fixé à un montant minimum de 2 000.00 € TTC et un montant maximum de 40 000.00 € TTC, marché prenant effet à compter du 01/04/19 jusqu'au 31/03/20

**2019\_03\_11** : signature d'un contrat de maintenance avec la société ACS GRAND SUD AUDIT CONTROLE SECURITE 07301 INTRES pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour une durée d'un an, moyennant la somme de 840.00 € TTC

**2019\_03\_12** : signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places de marque FIAT, immatriculé DF 663 PS, sans chauffeur pour la période du 13/03/19 au 31/12/19 avec l'association ATHOM, moyennant un tarif facturé à 0.18 €/km

**2019\_03\_13** : convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique non électricien initiale BS du 27 au 28/06/19 pour un agent, moyennant la somme de 294.00 € TTC

**2019\_03\_14** : convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique non électricien initiale BE MANŒUVRE du 03 au 04/06/19 pour deux agents, moyennant la somme de 588.00 € TTC

**2019\_03\_15** : convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique non électricien initiale BE MANŒUVRE du 16 au 17/05/19 pour un agent, moyennant la somme de 294.00 € TTC

**2019\_03\_16** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de vidéo protection avec :  
Lot 1 travaux de Pose : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – TELECOM SUD EST 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES pour un montant minimum de 50 000.00 € TTC et un montant maximum de 200 000.00 € TTC  
Lot 2 fournitures : infructueux  
Lot VRD : CG FERRE 84700 SORGUES pour un montant minimum de 10 000.00 € TTC et un montant maximum de 120 000.00 € TTC  
Le marché débutera à compter de sa notification pour une durée d'un an.

**2019\_03\_17** : renouvellement d'abonnement de la boîte postale et dénominations supplémentaire pour l'année 2019 pour un montant de 238.32 € TTC

**2019\_03\_18** : renouvellement d'adhésion annuelle à l'association Réseau Carrel (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) pour la médiathèque de Sorgues pour l'année 2019, moyennant un tarif de 50.00 € TTC

**2019\_03\_19** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagements urbains cours de la République avec SARL SOCATECH 84700 SORGUES, pour un montant de 30 967.00 € TTC.

**2019\_03\_20** : signature d'une convention de formation avec l'école de musiques improvisées de moyenne Durance 04160 CHATEAU-ARNOUX pour une formation dont le thème est formation musical The American Songbook, les grands standards du jazz du 6 au 04/19 pour un agent, moyennant la somme de 180.00 € TTC

**2019\_03\_21** : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le centre de production des paroles Contemporaines pour une représentation du spectacle Saturne par Pépito Matéo le 08/06/19 organisée par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 2 251,37 € TTC

**2019\_03\_22** : signature d'un contrat de prestation avec l'association Grains de Lire pour 2 journées d'intervention après d'un public scolaire de l'auteur Marie-Aude Murail, les 25 et 26/04/19, organisées par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1 490,00 € TTC

## **II – ARRETES :**

### **Permanents**

2019-03-04 Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un ERP EXPLORA PARK Rte de Carpentras  
2019-03-05 Arrêté portant implantation de 2 bornes sur le Domaine Public Av. Jules Vernes devant immeuble Le Saphir  
2019-03-06 Arrêté réglementant le stationnement chemin de Castillon  
2019-03-07 Arrêté portant implantation de bornes sur le Domaine Public Avenue d'Orange  
2019-03-08 Arrêté de numérotage 471 Allée de la Malautière  
2019-03-09 Arrêté de numérotage 732A Rte de Châteauneuf  
2019-03-10 Arrêté de numérotage 140B rue de la Serre  
2019-03-12 Arrêté portant sur la fermeture de l'Hôtel restaurant "LA HALTE"  
2019-03-13 Arrêté réglementant la vitesse boulevard S. ALLENDE  
2019-03-14 Arrêté fixant la limite d'agglomération chemin du Grand Coulet

### **Temporaires**

T-2019-03-22 Arrêté réglementant le stationnement sur le parking Bouscarle vide grenier du 30 mars 2019  
T-2019-03-23 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Imp. Sévigné, Rue des écoles et Av. du Griffon durant les travaux école Sévigné  
T-2019-03-56 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle vide grenier 06 Avril 2019  
T-2019-03-58 Arrêté réglementant le stationnement 164 Cours de la République le 1 avril 2019  
T-2019-03-68 Arrêté réglementant le stationnement Places WETTEMBERG et DIS IERO et la circulation rue des 700 déportés le 27 Avril 2019

## DELIBERATIONS



COMMUNE DE SORGUES

7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL, DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – J. GRAU – E. ROCA - D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY - M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C.RIOU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM\_2019\_03\_n° 01**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE  
COMPTABLE DU TRESOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal 2018 établi par le comptable du Trésor ;

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2018 et **DECLARE** que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le 21/03/19  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

28/03/19 29/03/19  
28/03/19 29/03/19  
28/03/19 29/03/19  
28/03/19 29/03/19  
28/03/19 29/03/19

Officier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues



COMMUNE DE SORGUES  
7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C.RIOU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN

2

**DCM\_2019\_03\_n° 02**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT  
ETABLIS PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget de l'assainissement 2018 établi par le comptable du Trésor ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

**APPROUVE** le compte de gestion du budget de l'assainissement du comptable public pour l'exercice 2018 et **DECLARE** que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,

Le 21/03/19

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



28/03/19 23/03/19

**Olivier ORSONI**  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues

COMMUNE DE SORGUES  
7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C.RIOU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM\_2019\_03\_n° 03**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE  
ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget de la cuisine centrale 2018 établi par le comptable du Trésor ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de la cuisine centrale de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de la cuisine centrale de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget de la cuisine centrale du comptable public pour l'exercice 2018 et **DECLARE** que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le 21/03/19  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

281019 281019  
Mairie de Sorgues  
084706



**Olivier ORSONI**  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues

COMMUNE DE SORGUES

7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C.RIOU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM\_2019\_03\_n° 04**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS  
ETABLIS PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget des transports urbains 2018 établi par le comptable du Trésor ;

Après s'être fait présenter le budget primitif des transports urbains de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget des transports urbains de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget des transports urbains du comptable public pour l'exercice 2018 et **DECLARE** que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,

Le 21/03/19

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

810119 290319

Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues





COMMUNE DE SORGUES

7.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – J. GRAU – E. ROCA - D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY - M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : C.RIOU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM\_2019\_03\_n° 05**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES  
ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget des pompes funèbres 2018 établi par le comptable du Trésor ;

Après s'être fait présenter le budget primitif des pompes funèbres de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget des pompes funèbres de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget des pompes funèbres du comptable public pour l'exercice 2018 et **DECLARE** que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le 21/03/19  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

29/03/19 29/03/19

Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues



COMMUNE DE SORGUES  
7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA

Présents : S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – J. GRAU – E. ROCA - D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY - M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : T. LAGNEAU – C. RIOU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



DCM\_2019\_03\_n° 06

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Considérant que le compte administratif 2018 du Budget Principal est conforme au compte de gestion 2018 du Budget Principal dressé par le comptable public;

Considérant que les résultats du compte administratif 2018 du Budget Principal sont les suivants :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	10 095 711.36	29 183 545.41
DEPENSES	REALISATIONS	4 977 986.86	23 038 934.53
RECETTES	AUTORISATIONS	10 095 711.36	29 183 545.41
RECETTES	REALISATIONS	4 603 666.63	25 369 232.20
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			2 330 297.67
DEFICIT		374 320.23	

Considérant le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 267 705.57 euros ;

Considérant qu'il convient que le résultat 2018 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal en fonction du résultat global de clôture ci-dessous ;

BUDGET PRINCIPAL	Résultat global de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat global de clôture 2018
INVESTISSEMENT	- 1 210 625,26		- 374 320,23	- 1 584 945,49
FONCTIONNEMENT	6 898 464,19	2 000 000,00	2 330 257,07	7 228 761,86
TOTAL	5 687 838,93	2 000 000,00	1 955 977,44	5 643 816,37

Considérant qu'au vu du résultat cumulé d'investissement déficitaire de 1 584 945,49 € et du solde des restes à réaliser déficitaire de 1 267 705,57 €, le déficit de financement corrigé des restes à réaliser s'élève à 2 852 651,06 € ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE Le président de séance pour le vote du compte administratif est S. GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE A L'UNANIMITE (19 présents – 9 représentés par pouvoir - 5 absents)

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 3 000 000,00 €
- Report 001 (dépense d'investissement) : 1 584 945,49 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 4 228 761,86 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,

Le 21/03/19



Direction des Services  
 à la Population  
 28/03/19  
 29/03/19  
 Olivier ORSONI  
 Directeur général adjoint des Services  
 à la population de la Ville de Sorgues

**Olivier ORSONI**  
 Directeur général adjoint des Services  
 à la population de la Ville de Sorgues

COMMUNE DE SORGUES

7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA.

Présents : S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : T. LAGNEAU – C. RIOU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN

12

**DCM\_2019\_03\_n° 07**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Considérant que le compte administratif 2018 du Budget de l'Assainissement est conforme au compte de gestion 2018 du Budget de l'Assainissement dressé par le comptable public;

Considérant que les résultats du compte administratif 2018 du Budget de l'Assainissement sont les suivants :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

BUDGET ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	1 479 264.40	548 210.10
DEPENSES	REALISATIONS	1 229 821.62	409 823.83
RECETTES	AUTORISATIONS	1 479 264.40	548 210.10
RECETTES	REALISATIONS	850 069.08	637 456.23
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
EXCEDENT			227 632.40
DEFICIT		379 752.54	

Considérant le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 71 464.32 euros ;

Considérant qu'il convient que le résultat 2018 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal en fonction du résultat global de clôture ci-dessous ;

BUDGET	Résultat global de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat global de clôture 2018
ASSAINISSEMENT				
INVESTISSEMENT	484 386.17		- 379 752.54	104 633.63
EXPLOITATION	179 304.97	179 304.97	227 632.40	227 632.40
TOTAL	663 691.14	179 304.97	- 152 120.14	332 266.03

Considérant qu'au vu du résultat cumulé d'investissement excédentaire de 104 633.63 € et du solde des restes à réaliser déficitaire de 71 464.32 €, l'excédent de financement corrigé des restes à réaliser s'élève à 33 169.31 € ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE Le président de séance pour le vote du compte administratif est S. GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget de l'Assainissement de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE A L'UNANIMITE (19 présents – 9 représentés par pouvoir - 5 absents)

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 227 632.40 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 104 633.63 €
- Report 002 : 0.00 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le 21/03/19  
Le Maire,



For the Mayor's signature, the Mayor's signature is required. The Mayor's signature is required. The Mayor's signature is required.

**Olivier ORSONI**  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues

COMMUNE DE SORGUES

7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA.

Présents : S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : T. LAGNEAU – C.RIOU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM\_2019\_03\_n° 08**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Considérant que le compte administratif 2018 du Budget des Transports Urbains est conforme au compte de gestion 2018 du Budget des Transports Urbains dressé par le comptable public;

Considérant que les résultats du compte administratif 2018 du Budget des Transports Urbains sont les suivants :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

BUDGET TRANSPORTS URBAINS		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	412 197.31	1 224 819.93
DEPENSES	REALISATIONS	2 383.18	774 764.97
RECETTES	AUTORISATIONS	412 197.31	1 224 819.93
RECETTES	REALISATIONS	51 314.61	884 366.44
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		48 931.43	109 601.47
DEFICIT			

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Considérant qu'il convient que le résultat 2018 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal en fonction du résultat global de clôture ci-dessous ;

BUDGET TRANSPORTS URBAINS	Résultat global de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat global de clôture 2018
INVESTISSEMENT	7 977.38		48 931.43	56 908.81
EXPLOITATION	425 001.75	0.00	109 691.47	534 603.22
TOTAL	432 979.13	0.00	158 532.90	591 512.03

Considérant que l'excédent de financement s'élève à 56 908.81 € ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA ;

APRES en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE Le président de séance pour le vote du compte administratif est S. GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget des Transports Urbains de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE A L'UNANIMITE ((19 présents – 9 représentés par pouvoir - 5 absents)

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 56 908.81 €
- Report 002 (recette d'exploitation) : 534 603.22 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,

Le 21/03/19

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



28/03/19 29/03/19

Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures, trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA - D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY - M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATUREUX – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM\_2019\_03\_n° 09**  
**BILAN FINANCIER DU SELF POUR L'ANNEE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

Considérant que dans le cadre du vote du compte administratif 2018 du budget annexe de la cuisine centrale, le conseil municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents communaux ;

Considérant qu'en 2018, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 10.20 € pour un prix de vente de 4.50 € de janvier à août et de 4.55 € de septembre à décembre pour le self, et de 2.80 € pour les repas d'été à emporter de janvier à août et de 2.85 € de septembre à décembre ;

Considérant qu'il a été vendu 558 repas au self et 853 repas à emporter en 2018 aux agents communaux ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

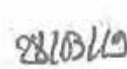
APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



**PREND ACTE** que le budget principal 2018 a concouru à l'équilibre du budget du self 2018 pour un montant de 9 481.10 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

*Adopté à l'unanimité*

  
Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues

Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues

Extrait conforme,  
21/03/19  
  
Thierry LAGNEAU  


COMMUNE DE SORGUES

7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures treize, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA.

Présents : S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : T. LAGNEAU – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM\_2019\_03\_n° 10**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Considérant que le compte administratif 2018 du Budget de la Cuisine Centrale est conforme au compte de gestion 2018 du Budget de la Cuisine Centrale dressé par le comptable public;

Considérant que les résultats du compte administratif 2018 du Budget de la Cuisine Centrale sont les suivants :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

BUDGET CUISINE CENTRALE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	22 866.66	788 507.00
DEPENSES	REALISATIONS	3 613.37	723 156.67
RECETTES	AUTORISATIONS	22 866.66	788 507.00
RECETTES	REALISATIONS	6 637.00	723 119.85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		3 023.63	
DEFICIT			36.82

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Considérant qu'il convient que le résultat 2018 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal en fonction du résultat global de clôture ci-dessous ;

BUDGET CENTRALE CUISINE	Résultat global de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat global de clôture 2018
INVESTISSEMENT	16 229.66		3 022.53	19 253.29
FONCTIONNEMENT	732.30	0 00	-36.82	695.48
TOTAL	16 961.96	0.00	2 986.81	19 948.77

Considérant que l'excédent de financement s'élève à 19 253,29 € ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA ;

APRES en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE Le président de séance pour le vote du compte administratif est S. GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget de la Cuisine Centrale de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

APPROUVE A L'UNANIMITE (19 présents – 9 représentés par pouvoir – 5 absents)

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 19 253.29 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 695.48 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

*Adopté à l'unanimité*

8/10/19 29/03/19

Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues

Pour extrait conforme,  
Le 21/03/19  
Le Maire,

Thierry LEASORIS AU



COMMUNE DE SORGUES  
7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA.

Présents : S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA - D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY - M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.T. LAGNEAU – M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM 2019\_03\_n°11**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12;

Considérant que le compte administratif 2018 du Budget des Pompes Funèbres est conforme au compte de gestion 2018 du Budget des Pompes Funèbres dressé par le comptable public;

Considérant que le Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres, dans sa réunion du 25 Février 2019, s'est vu présenter les résultats de l'exercice 2018;

Considérant que les résultats du compte administratif 2018 du Budget des Pompes Funèbres sont les suivants :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

BUDGET POMPES FUNEBRES		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	PREVISIONS	27 041.39	48 956.07
DEPENSES	REALISATIONS	0.00	13 530.29
RECETTES	AUTORISATIONS	27 041.39	48 956.07
RECETTES	REALISATIONS	0.00	14 788.13
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			1 257.84
DEFICIT			

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Considérant qu'il convient que le résultat 2018 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal en fonction du résultat global de clôture ci-dessous ;

BUDGET POMPES FUNEBRES	Résultat global de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat global de clôture 2018
INVESTISSEMENT	27 041.39		0.00	27 041.39
EXPLOITATION	26 956.07	0.00	1 257.84	28 213.91
TOTAL	53 997.46	0.00	1 257.84	55 255.30

Considérant que l'excédent de financement s'élève à 27 041.39 € ;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE Le président de séance pour le vote du compte administratif est S. GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget des Pompes Funèbres de la commune, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.


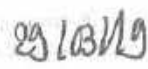
APPROUVE A L'UNANIMITE (19 présents – 9 représentés par pouvoir - 5 absents)

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 27 041.39 €
- Report 002 (recette d'exploitation) : 28 213.91 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

*Adopté à l'unanimité*


  
**Olivier ORSONI**  
 Directeur général adjoint des Services  
 à la population de la Ville de Sorgues

Pour extrait conforme,  
 Le 21/03/19  
 Le Maire,

Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES  
7.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM\_2019\_03\_n° 12**

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1612-1 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 et 1636 B décies ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**FIXE** les taux d'imposition applicables pour l'année 2019 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 16.16%
- Taxe sur le foncier bâti : 21.83%
- Taxe sur le foncier non bâti : 49.36%

APPROUVE A L'UNANIMITE

*Adopté à l'unanimité*

28/03/19  
29/03/19

Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues



COMMUNE DE SORGUES  
7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM\_2019\_03\_n° 13**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS  
D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9;

Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP et des AE/CP tenant compte des montants financiers actualisés ;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

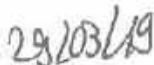
**MODIFIE** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

**CREE** une autorisation de programme pour la réalisation d'une passerelle himalayenne à Sorgues réalisée par convention de mandat pour un montant total de l'opération estimé à 800 000 € sur 2019 et 2020.

APPROUVE A L'UNANIMITE

*Adopté à l'unanimité*





Olivier ORSONI

Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues

Pour extrait conforme,  
Le 21/03/19  
Le Maire



**SITUATION DES AUTORIZATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PaiEMENT**  
Mars-19

BUDGET FINANCIER	LIBELLE DE L'AUTORIZATION DE PROGRAMME	PERIODE DE VALIDITE DE LA DOTAION	MONTANT DES AUTORIZATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES CREDITS DE PaiEMENT	MONTANT DES AUTORIZATIONS DE PROGRAMME		MONTANT DES CREDITS DE PaiEMENT		MONTANT DES AUTORIZATIONS DE PROGRAMME		MONTANT DES CREDITS DE PaiEMENT			
					2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019		
Affectation de crédits de paiement	Affectation de crédits de paiement	2018	5 234 170,96	393 584,11	2 881 819,31	8 505 580,38	1 258 716,58	9 644 843,43	407 000,00	1 114 242,32	2 098 022,90	107 000,00	2 881 819,31	3 502 393,22
2018	714 000,00	2 110 000,00	8 505 580,38	1 258 716,58	9 644 843,43	407 000,00	1 114 242,32	2 098 022,90	107 000,00	2 881 819,31	3 502 393,22			
TOTAL														

**SUBJECT NGASAMBEHEM**

LIBELLE DE L'AUTORIZATION DE PROGRAMME	PERIODE DE VALIDITE DE LA DOTAION	MONTANT DES AUTORIZATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES CREDITS DE PaiEMENT	MONTANT DES AUTORIZATIONS DE PROGRAMME		MONTANT DES CREDITS DE PaiEMENT		MONTANT DES AUTORIZATIONS DE PROGRAMME		MONTANT DES CREDITS DE PaiEMENT			
				2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019		
Affectation de crédits de paiement	Affectation de crédits de paiement	2018	115 000,00	56 880,00	84 470,49	115 583,00	102 212,01	115 583,00	67 474,73	115 583,00	67 474,73	115 583,00	67 474,73
2018	115 000,00	56 880,00	84 470,49	115 583,00	102 212,01	115 583,00	67 474,73	115 583,00	67 474,73	115 583,00	67 474,73		
TOTAL													

\* Le financement est assuré par l'opération relative à l'annexe 31. Le montant des crédits de paiement est de 2 881 819,31.



SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT  
mars-19

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

NATURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	MONTANT DES AE POUR MEMAIRE AE VOTE	MONTANT DES AE		MONTANT DES CP en TTC					% DE REALISATION DE L'AE AU 04/09/2019						
			MODIFICATIONS PROPOSEES AU 31/12/2018	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2019	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIERS (CP REALISES AU 31/12/2018)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	04/09/2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020		CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023			
AE EXERCICES	2018	2 272 600,00	-	-	2 272 600,00	-	454 520,00	-	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	2 272 600,00	0,00%
TOTAL		2 272 600,00	-	-	2 272 600,00	-	454 520,00	-	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	454 520,00	2 272 600,00	0,00%

BUDGET PRINCIPAL

NATURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	MONTANT DES AE POUR MEMAIRE AE VOTE	MONTANT DES AE		MONTANT DES CP en TTC					% DE REALISATION DE L'AE AU 04/09/2019						
			MODIFICATIONS PROPOSEES AU 31/12/2018	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2019	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIERS (CP REALISES AU 31/12/2018)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	04/09/2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020		CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023			
AE EXERCICES	2014	1 960 000,00	18 278,88	-	1 941 721,12	1 147 295,66	194 625,46	-	-	-	-	-	-	-	1 941 721,12	85,53%
FOURNITURE DE GAZ	2015	1 740 000,00	-	-	1 740 000,00	911 883,29	828 106,71	42 263,19	-	-	-	-	-	-	1 740 000,00	54,84%
EDUCATION ELECTRICITE	2016	350 000,00	38 780,00	-	311 220,00	126 793,48	184 427,52	-	-	-	-	-	-	-	311 220,00	48,74%
GENIE CLIMATIQUE	2017	43 000,00	-	-	43 000,00	9 235,61	13 764,39	-	-	-	-	-	-	-	43 000,00	26,52%
MAINTENANCE DES EXTERIEURS ET VUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	2018	531 000,00	-	-	531 000,00	128 014,45	129 000,00	122 749,97	129 000,00	122 749,97	122 749,97	122 749,97	122 749,97	531 000,00	48,17%	
ASSURANCES CAPTURE TRANSPORT MANIAUX ENRANTS	2018	20 000,00	-	-	20 000,00	7 246,30	12 470,80	-	-	-	-	-	-	-	20 000,00	37,65%
TELEPHONE FIXE ALU VITRINE	2018	59 000,00	-	-	59 000,00	16 087,67	42 912,33	-	-	-	-	-	-	-	59 000,00	37,27%
MATERIEL POUR CULTURE ET BASES SPORTIVES	2018	90 000,00	-	-	90 000,00	33 294,74	169 546,90	7 197,60	-	-	-	-	-	-	90 000,00	0,00%
PROGRAMMATION POLE CULTURE, \$677 2018/ JUIN 2019	2018	202 964,54	-	-	202 964,54	18 864,42	53 248,18	4 676,99	-	-	-	-	-	-	202 964,54	23,02%
FOURNITURE DE GAZ NATUREL	2018	72 112,60	-	-	72 112,60	18 864,42	53 248,18	4 676,99	-	-	-	-	-	-	72 112,60	32,65%
TOTAL	2014	5 949 074,24	57 058,88	-	5 792 015,36	2 939 107,52	2 147 472,29	176 186,75	465 250,00	460 007,91	325 000,00	325 000,00	325 000,00	1 400 000,00	5 791 282,12	44,42%

COMMUNE DE SORGUES  
7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur le Maire T. LAGNEAU

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN

21

**DCM\_2019\_03\_n° 14**  
**BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L2312-2 et L2312-3;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, régissant le budget principal de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Février 2019 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 ;

Considérant que le compte administratif 2018 a été approuvé en début de séance et que l'affectation du résultat a été réalisée ;

Vu le projet de budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2019 présenté par Stéphane GARCIA ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOPTE** le budget primitif principal pour l'exercice 2019 équilibré à 41 513 642.56 € en dépenses en en recettes dont 28 712 727.77 € pour la section de fonctionnement et 12 800 914.79 € pour la section d'investissement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

*Adopté à l'unanimité*

18/03/19

29/03/19

Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues



COMMUNE DE SORGUES

7.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM\_2019\_03\_n° 15**

**SUBVENTIONS MUNICIPALES 2019 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu les délibérations du 13 décembre 2018 par lesquelles il a été attribué aux coopératives scolaires un montant de subvention de 21 587.20 € au titre des classes transplantées 2018/2019 et de 6 564 € au titre des transports collectifs 2018/2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOPTE** l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2019 d'après le tableau joint à la présente délibération et pour un montant total de 1 820 618.80 €.

**PRECISE** que, sauf convention expresse en cours de validité, l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

De 0 à 5 000 € : Paiement en UNE fois

De 5 000 € à 10 000€ : Paiement en DEUX fois

Montant supérieur à 10 000 € : Paiement en TROIS fois

PRECISE que le montant des subventions alloué pour 2019 intègre les avances versées depuis le 1er janvier 2019.

PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Ne prennent pas part aux votes :

APPROUVE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité

C. PEPIN pour Li Galipian Dou Mastrau  
P. DUPUI pour le CASCUS  
E. GOCA pour KS PRO  
P. COURTIER pour l'ASVBC  
S. SOLER pour GYMNASTE CLUB SORGUVALS

Pour extrait conforme,

Le 21/03/19

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

28/03/19 29/03/19

Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues



ETAT DES SUBVENTIONS 2019

Rubrique	Tiers	Raison sociale	Nature	Montant
023	17997	SORG'AMICHATS	6574	1 000,00
	18910	CAP SORGUES	6574	6 500,00
	F010420	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	6574	150,00
	F013597	PREVENTION ROUTIERE COMITE	6574	150,00
200	10401	OCCE BECASSIERES MATERNELLE	6574	1 155,60
	12282	ASSO.SPORTIVE LYCEE PROFESSIONNE	6574	400,00
	13878	FOYER SOCIO EDUC. MARIE RIVIER	6574	400,00
	14891	OCCE 84 COOP SCOLAIRE MOURRE DE SEVE	6574	414,00
	18007	COOP SCOL SEVIGNE/RAMIERES MATERNELLE	6574	550,80
	19101	MOSAIC RAMIERES SEVIGNE	6574	400,00
	F010547	COOP ECOLE ELSA TRIOLET ELEMENTAIRE	6574	504,00
	F013526	FOYER LAIQUE E.TRIOLET	6574	1 200,00
	F013534	COOP SCOL.MATERN MISTRAL	6574	993,60
	F013535	COOP SCOL MATERNELLE TRIOLET	6574	1 036,80
	F013537	COOPERATIVE SCOLAIRE G PHILIPPE	6574	1 090,80
	F013538	COOP SCOLAIRE LE PARC	6574	1 490,40
	F013539	COOP SCOLAIRE LA PINEDE	6574	1 360,80
	F013541	COOP SCOLAIRE MISTRAL ELEMENTAIRE	6574	516,00
	F013542	COOP SCOLAIRE BECASSIERES ELEMENTAIRE	6574	570,00
	F013543	COOP SCOL EC PRIM J JAURES	6574	963,00
	F013564	FOYER LAIQUE BECASSIERES	6574	1 600,00
	F013565	FOYER LAIQUE OISELET	6574	1 100,00
	F013575	COOP SCOLAIRE SEVIGNE ELEMENTAIRE	6574	213,00
	F013592	ASS PARENTS ELEVES LIBRE MARIE	6574	400,00
	F013593	ZONE PRIORITAIRE	6574	1 400,00
	F013598	FOYER COOPERATIF CES VOLTAIRE	6574	500,00
	F015005	COOP. SCOL MAILLAUDE	6574	543,00
211	F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER MATERNELLE	657485	84 922,00
212	14358	ECOLE RUDOLPH STEINER	657489	7 425,00
212	F010280	OGEC ECOLE MARIE RIVIER PRIMAIRE	657485	107 325,00
33	11031	BRIDGE	6574	2 640,00
	11462	LES AMIS DU JARDIN DE BRANTES	6574	1 400,00
	11629	LI JOUGAIRE PROUVENCAU	6574	1 450,00
	12405	LES ENFANTS DE L'OUVEZE	6574	2 000,00
	13842	ASSOCIATION TERRA TEMPO	6574	200,00
	14350	SORGUES TAROT CLUB	6574	500,00
	14629	ESCOLO DOU PONT DE SORGO	6574	2 200,00
	17319	INCOVE	6574	700,00

	17320	REVEIL SORGUAIS FANFARE ET MAJOR	6574	700,00
	19426	PHENIX	6574	1 000,00
	8939	ESPACE PROJECTEURS ASS	6574	12 000,00
	9883	LI GALIPIAN DOU MISTRAU	6574	700,00
	F010315	ETUDES SORGUAISES	6574	1 000,00
	F010365	ASS. PAROISSIALE DE SORGUES	6574	5 000,00
	F010550	ANACROUSE	6574	1 000,00
	F010737	ETINCELLE ASSOCIATION	6574	6 100,00
	F010779	ASSOCIACIOUN SANT JANENCO DE	6574	2 200,00
	F013501	SOCIETE LITTERAIRE	6574	2 000,00
	F013568	COMITE DE JUMELAGE	6574	3 000,00
	F013599	AMISTA A COEUR JOIE	6574	1 450,00
	F013625	THEATRE DE LA RONDE	6574	2 400,00
	F015003	PONT DE SORGO PHILATELIE	6574	500,00
	F015008	SORGUES COULEURS ET FORMES	6574	700,00
33 1	15284	L ECLA	6574	30 000,00
411	10685	BALL TRAP CLUB RHONE OUEZE	6574	1 250,00
	11463	ASVB VOLLEY	6574	750,00
	11464	KSPRO	6574	450,00
	17316	SORGUES FULL CONTACT	6574	1 500,00
	17780	SORGUES ATHLE 84	6574	18 500,00
	18554	SORGUES ROCK & SWING	6574	3 900,00
	20105	KRAV MAGA 84	6574	1 200,00
	20106	LES PLONGEURS AUTONOMES DU VAUCLUSE	6574	500,00
	9886	LEI PESCADOU SECTION COMPETITION	6574	800,00
	F010364	ASSO. SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIER	6574	800,00
	F010736	SORGUES TRIATHLON	6574	1 500,00
	F010769	RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUEZE	6574	12 000,00
	F010827	AIKIKAI DE SORGUES	6574	1 500,00
	F013505	TENNIS CLUB SORGUAIS	6574	10 000,00
	F013508	OLYMPIC CLUB SORGUAIS	6574	20 000,00
	F013516	ENTENTE BOULISTE SORGUAISE	6574	6 850,00
	F013517	KARATE CLUB SORGUAIS	6574	3 500,00
	F013527	SORGUES BASKET CLUB	6574	160 000,00
	F013532	AMICALE BOULE SORGUAISE	6574	1 700,00
	F013549	CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES	6574	2 900,00
	F013569	GYMNASTE CLUB SORGUAIS	6574	8 500,00
	F013577	ASSO. SPORTIVE CES VOLTAIRE	6574	800,00
	F013578	ASS. SPORTIVE CES DIDEROT	6574	800,00
	F013581	PING PONG CLUB SORGUAIS	6574	12 500,00
	F013600	LEI PESCADOU DE SORGO	6574	2 000,00

	F013601	UNION CYCLISTE SORGUAISE	6574	8 000,00
	F013604	STE DE CHASSE DE SORGUES	6574	2 500,00
	F013609	ASSER	6574	30 000,00
	F013610	ESPERANCE SORGUAISE	6574	55 000,00
	F013612	CLUB DE PLONGEE SORGUAIS	6574	500,00
	F013613	JUDO CLUB SORGUAIS	6574	2 500,00
	F013614	UNION DES ASSOC. U.S.E.P. DE	6574	3 000,00
	F015000	TONIFORME	6574	610,00
	F015001	ASS MUNICIPALE DEVELOP DU SPORT	6574	3 500,00
520	13852	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	6574	300,00
	17318	LES RESTAURANTS DU COEUR	6574	2 000,00
	17322	ASS DE MEDIATION AIDE AUX VICTIMES	6574	1 000,00
	17323	SECOURS CATHOLIQUE	6574	500,00
	F010425	COMITE DEPART CROIX BLANCHE	6574	500,00
	F010678	FENETRES OUVERTES ASSOCIATION	6574	1 525,00
	F013507	AMBROISE CROIZAT ASSOCIATION	6574	1 800,00
	F013511	COMITE DE LIAISON A.C.V.G.	6574	2 370,00
	F013585	UNION NATIONALE DES RETRAITES	6574	1 500,00
	F013595	AMICALE RETRAITES POWDRERIE	6574	200,00
	F013603	DONNEURS DE SANG AMICALE	6574	1 500,00
5200	F014227	CCAS SORGUES	657362	700 000,00
522	F013618	CASEVS VILLE DE SORGUES	6574	420 000,00
64	20107	MAM LA TRIBU D'ISIS	6574	500,00
TOTAL				1 820 618,80

COMMUNE DE SORGUES  
7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM 2019\_03\_n° 16**  
**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L2312-2 et L2312-3;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, régissant le budget annexe de l'assainissement de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Février 2019 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 ;

Considérant que le compte administratif 2018 a été approuvé en début de séance et que l'affectation du résultat a été réalisée ;

Vu le projet de budget primitif de l'Assainissement de la commune pour l'exercice 2019 présenté par Sylviane FERRARO ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte** le budget primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2019 équilibré à 1 292 542.45 € en dépenses en en recettes dont 526 184.00 € pour la section d'exploitation et 766 358.45 € pour la section d'investissement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

*Adopté à l'unanimité*

**Olivier ORSONI**  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues



Pour extrait conforme.

Le 21/03/19

Le Maire.

Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES

7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA - D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY - M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN

13 mars 2019

**DCM 2019\_03\_n° 17**

**BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2019 DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L2312-2 et L2312-3;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, régissant le budget annexe des Pompes Funèbres de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Février 2019 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 ;

Considérant que le compte administratif 2018 a été approuvé en début de séance et que l'affectation du résultat a été réalisée ;

Considérant que le Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres, dans sa réunion du 25 Février 2019, s'est vu présenter le projet de budget 2019 des Pompes Funèbres ;

Vu le projet de budget primitif des Pompes Funèbres de la commune pour l'exercice 2019 présenté par Mireille PEREZ ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOPTE** le budget primitif des Pompes Funèbres pour l'exercice 2019 équilibré à 78 255.30 € en dépenses en en recettes dont 43 213.91 € pour la section d'exploitation et 35 041.39 € pour la section d'investissement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

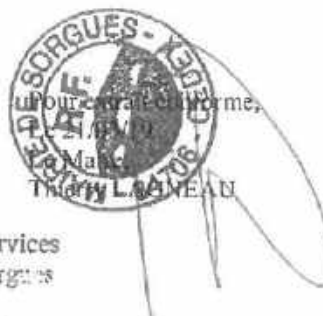
Adopté à l'unanimité

*[Signature]*

*[Signature]*

**Olivier ORSONI**

Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues



COMMUNE DE SORGUES

7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM\_2019\_03\_n° 18**

**BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2019 DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L2312-2 et L2312-3;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, régissant le budget annexe de la Cuisine Centrale de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Février 2019 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 ;

Considérant que le compte administratif 2018 a été approuvé en début de séance et que l'affectation du résultat a été réalisée ;

Vu le projet de budget primitif de la Cuisine Centrale de la commune pour l'exercice 2019 présenté par Christelle PEPIN ;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte** le budget primitif de la Cuisine Centrale pour l'exercice 2019 équilibré à 817 713.29 € en dépenses en en recettes dont 791 565.00 € pour la section de fonctionnement et 26 148.29 € pour la section d'investissement.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Adopté à l'unanimité

18/03/19

19/03/19



**Olivier ORSONI**  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues

COMMUNE DE SORGUES

7.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM 2019\_03\_n° 19**

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS 2019 DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L2312-2 et L2312-3;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, régissant le budget annexe des Transports Urbains de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Février 2019 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 ;

Considérant que le compte administratif 2018 a été approuvé en début de séance et que l'affectation du résultat a été réalisée ;

Vu le projet de budget primitif des Transports Urbains de la commune pour l'exercice 2019 présenté par Emmanuelle ROCA ;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte** le budget primitif des Transports Urbains pour l'exercice 2019 équilibré à 2 025 801.61 € en dépenses en en recettes dont 1 375 421.40 € pour la section d'exploitation et 650 380.21 € pour la section d'investissement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait  
Le 21/03/19  
Le Maire

Thierry LAGNEAU



29/03/19

29/03/19

Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues

COMMUNE DE SORGUES

3.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATUREAUX – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN

DCM\_2019\_03\_20

**CITE DES GRIFFONS : DELIBERATION MUNICIPALE QUI ABROGE ET REMPLACE LA  
DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Vu la délibération municipale du 27 septembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal décide d'acquérir l'appartement et le garage de Madame DESSABLONS, cité les Griffons à Sorgues,

Vu l'estimation de France Domaine,

Considérant que la succession du garage n'est pas régularisée, la vente ne portera plus que sur l'acquisition de l'appartement de type 4 situé au deuxième étage du bâtiment I, lot 249 représentant 102 tantièmes soit 64m<sup>2</sup>,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ce logement permettant la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dégradée les Griffons,

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer la délibération en date du 27 septembre 2018,

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission de l'aménagement de l'urbanisme et de l'habitat du 7 mars 2019,

Sur le rapport présenté par J.F. LAPORTE,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ABROGE** et **REPLACE** la délibération municipale du 27 septembre 2018,

**CONFIRME** l'achat à Madame Dessablons du logement de Type 4 situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment I, Lot 249 représentant 102 tantièmes soit 64m<sup>2</sup> de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24, moyennant la somme totale de 17 775 euros,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**DIT** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

**DIT** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

**DIT** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

*Adopté à l'unanimité*

28/01/19 29/03/19  
Le Maire  
Pour le Maire, par le Maire  
Le Directeur général des Services,  
M. Olivier ORSONI

**Olivier ORSONI**  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues

Pour extrait conforme,

Le 21/03/19

Le Maire,

**Thierry LAGNEAU**



## COMMUNE DE SORGUES

### 3.1.1

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN

DCM\_2019\_03\_21

#### DELIBERATION MUNICIPALE QUI ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25 OCTOBRE 2018 : ACQUISITION DE LOCAUX APPARTENANT AUX CONSORTS LAURENT EN CENTRE VILLE DE SORGUES

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien menée depuis de nombreuses années par la collectivité ; la commune souhaite, se porter acquéreur des biens actuellement mis à la vente par les consorts Laurent.

Il s'agit d'un immeuble cadastré DR 57 sis 132 cours de la République composé comme suit :

- un premier commerce en rez-de-chaussée comprenant un local commercial de 65 m<sup>2</sup> avec ses annexes et un appartement à l'étage actuellement loués par un coiffeur.

- un deuxième commerce en rez-de-chaussée comprenant un local commercial de 43 m<sup>2</sup> et un appartement à l'étage actuellement loués pour une boutique de prêt à porter.

Vu la délibération municipale du 25 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal décide d'acquérir les locaux appartenant aux consorts LAURENT

Considérant l'erreur matérielle, la vente ne portera pas que sur l'acquisition moyennant la somme de 113 000 euros mais 118 000 euros,

Considérant la nécessité de proposer au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur ce dossier et d'abroger et remplacer la délibération prise le 25 octobre 2018,

Considérant l'avis de la Commission Municipale de l'Aménagement du Territoire du 7 mars 2019,

Sur le rapport présenté par F. THOMAS,

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ABROGE** et **REPLACE** la délibération municipale du 28 octobre 2018.

**CONFIRME** l'achat aux consorts LAURENT de l'immeuble situé 122 cours de la République, cadastré DR 57, d'une surface totale de 160 m<sup>2</sup> composé de deux locaux en rez-de-chaussée et de deux appartements à l'étage, moyennant la somme totale de 118 000 euros et de prendre à sa charge les frais liés à la régularisation de ce dossier.

**DIT** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 1983,

**DIT** que cette acquisition sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

*Adopté à l'unanimité*


Sorgues, le 21/03/19

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Confirmer  
en date du  
le 21/03/19  
par le Maire  
Thierry LAGNEAU  
Le Maire  
Monsieur ORSONI  
Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues



COMMUNE DE SORGUES  
4.5.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN

DCM 2019\_03\_22

UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX : MODIFICATION DE LA LISTE DES AUTORISATIONS

Vu, la Loi 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu, la Loi 90-1067 du 28/11/1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Considérant, qu'il convient de modifier la délibération du 17 décembre 2015 fixant la liste des autorisations des véhicules municipaux en rajoutant l'attribution pour deux agents en fonction des besoins des services,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE la délibération autorisant l'attribution de véhicules municipaux en rajoutant :

Emplois : adjoint au responsable de la police municipale et responsable de secteur (opérationnel et gardien de police)

Type d'attribution : véhicule de service

Utilisation : pendant les heures et jours de travail en fonction des besoins du service. Interdiction de l'usage privé.

Autorisation de remisage à domicile.

Ces attributions feront l'objet d'un arrêté et seront soumis à la réglementation notamment en matière d'avantage en nature.

Adopté à l'unanimité

28/03/19 29/03/19  
Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues





COMMUNE DE SORGUES

4.1.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le ~~quatorze~~ mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – L. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



DCM\_2019\_03\_23

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LE CNFPT

Vu, Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant, l'offre de partenariat du CNFPT pour la formation des agents de la ville et des établissements qui lui sont rattachés,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de partenariat triennal de formation professionnelle avec le CNFPT ci-après annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Adopté à l'unanimité*

21/03/19  
20190323  
Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues

Olivier ORSONI  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues

Pour extrait conforme,

Le 21/03/19

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**COMMUNE DE SORGUES**

1.7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt et un mars** à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le quatorze mars, se sont réunis dans la salle du conseil municipal du centre administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – C. RIOU – J. GRAU – E. ROCA – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. SIMONETTI – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Absents : A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO – V. POINT – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – A. MILON – I. APPRIOU – S. LAGNEAU – V. TORMO – E. CATILLON – A. JACQUARD – G. GERENT

A été nommée secrétaire de séance : C. PEPIN



**DCM\_2019\_03\_24**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – AVENANT  
N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE LE 11/12/2014 AVEC EFFET AU 1/01/2015**

VU la délibération du Conseil Municipal en date 20 Novembre 2014, approuvant le projet de contrat d'affermage du service public de l'assainissement, d'une durée de 5 ans à passer avec la SDEI, ainsi que le règlement de service et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat,

VU l'avenant N° 1 autorisée par délibération du 22 Octobre 2015,

VU l'avenant N° 2 autorisée par délibération du 23 Juin 2016,

VU l'avenant N° 3 autorisée par délibération du 22 Février 2018,

VU l'évolution de la législation sur l'organisation des coopérations intercommunales (Loi NOTRe) avec notamment la prise en compte du transfert des compétences,

VU l'évolution du service,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 12/03/2019,

**CONSIDERANT** qu'un avenant est nécessaire pour en poursuivre son exécution,

**SUR** le rapport présenté par S. FERRARO,

**APRES** en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement ayant pour objet de :

- Prolonger la durée du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif actuel jusqu'au 31 décembre 2020,
- Intégrer au périmètre délégué, le nouvel ouvrage de relèvement « PR Islettes »,
- Substituer dans la formule d'indexation de nouveaux indices des prix à ceux qui ne sont plus publiés,
- Modifier les charges du service des nouveaux engagements de désinsectisation des réseaux,
- Prendre en compte les nouvelles charges financières et les nouveaux produits dans le compte d'exploitation prévisionnel.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces y afférent,

*Adopté à l'unanimité*

Sorgues, le 21/03/19  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



2013/19  
2013/19  
Cet acte est enregistré au compte tenu de la loi n° 2011-1056 du 9 août 2011 relative à la transparence de la vie publique.  
Le Maire  
Pour le Maire et en l'absence de celui-ci  
Le Directeur général adjoint des Services  
Du 02/03/19

**Olivier ORSONI**  
Directeur général adjoint des Services  
à la population de la Ville de Sorgues

## DECISIONS DU MAIRE

1.7.3

SJ : 03/2019

DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 02\_01

**Objet : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

**Marché passé avec COLAS**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société COLAS et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier les travaux d'assainissement des eaux usées à une entreprise,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : La conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'assainissement eaux usées, passé avec : COLAS MIDI MEDITERRANEE – CS 20102 SORGUES – 84275 VEDENE CEDEX.

**ARTICLE 2** : de fixer le montant du marché à :

Montant minimum : 50 000 € TTC / Montant Maximum 250 000.00 € TTC.

**ARTICLE 3** : Le marché est un marché à bons de commande. Le marché débutera à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 Décembre 2019.

**ARTICLE 4** : Les crédits sont prévus au budget assainissement

Fait à Sorgues, le 5/02/2019  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 06 FEVRIER 2019



**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 02\_02**  
**CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION**  
**D'UN CAVEAU 3 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Maire de Sorgues,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

**VU**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU**, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2019,

**CONSIDERANT** la demande présentée par **M. SANCHEZ José et son épouse Mme SANCHEZ Francine née FABREGUE**

Domiciliés à **SORGUES, 50 rue des Villas** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de famille.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **M. SANCHEZ José et son épouse Mme SANCHEZ Francine née FABREGUE** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle n° 2777 Carré Parcelle 24 113 à compter du **4 février 2019** de **4,20 m2** superficiels et **3 places**.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **mille quatre cent dix sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

**Article 4 :** Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

**Article 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 04/02/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation  
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**DE VAUCLUSE**  
**LE : 04 FEVRIER 2019**



**OBJET** : Signature d'un contrat de prestation de service avec Mme PLAT Vanessa pour le premier semestre 2019.

Concernant les missions d'animation d'activités d'éveil pédagogiques au travers de la pratique du yoga pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent.

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT**, la nécessité de sensibiliser l'enfant et les assistantes maternelles à la découverte et la pratique du yoga,

**DECIDE**

**ARTICLE 1°** : La signature d'un contrat avec Madame PLAT Vanessa, 48 rue du Ventoux 84420 PIOLENC, pour assurer les missions de sensibilisation des Assistantes Maternelles et des enfants sur les communes du RAM intercommunal de janvier 2019 à juin 2019.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

**ARTICLE 2°** : Le montant de la prestation s'élèvera à 1620,00 € TTC.

**ARTICLE 3°** : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 64, article 6288.

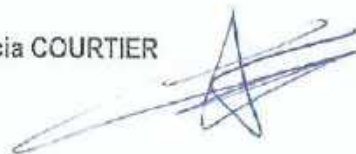
Fait à Sorgues, le 7/2/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation,  
La conseillère municipale déléguée  
à la Petite Enfance

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE

LE : 12/02/19

Patricia COURTIER



**OBJET** : Signature d'un contrat de prestation de service avec Mme RABILLOUD Elodie pour le premier semestre 2019

Concernant les missions d'animation de sensibilisation artistique au travers de spectacles interactifs pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent.

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la nécessité de sensibiliser l'enfant et les assistantes maternelles à l'éveil artistique,

**DECIDE**

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec Madame RABILLOUD Elodie, 70 Chemin d'Alsace 84320 Entraigues sur Sorgues, pour assurer les missions de sensibilisation artistique des Assistantes Maternelles et des enfants sur les communes du RAM intercommunal pour le premier semestre 2019.  
Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 460,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 84, article 6288.

Fait à Sorgues, le 7/2/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation,  
La conseillère municipale déléguée  
à la Petite Enfance

RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 12/02/19

Patricia COURTIER





**OBJET** : Signature d'un contrat de prestation de service avec Mme Marthe Horard, conteuse, pour l'année 2019

Concernant les missions éducatives relatives à l'éveil artistique des jeunes enfants par le conte.

DSP RAM

**Le Maire de Sorgues,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT**, la nécessité de sensibiliser l'enfant et l'assistante maternelle à l'éveil artistique par le conte.

**DECIDE**

**ARTICLE 1°** : La signature d'un contrat avec Mme Marthe Horard, conteuse, 1379 Chemin des Hautes Briguières , 84570 MORMOIRON pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité pour l'année 2019.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à décembre 2019.

**ARTICLE 2°** : Le montant de la prestation s'élèvera à 2315,00 € TTC.

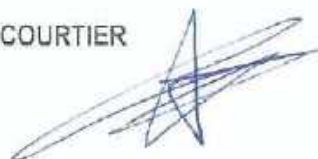
**ARTICLE 3°** : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 7/2/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation,  
La conseillère municipale déléguée  
à la Petite Enfance

PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 12/02/2019

Patricia COURTIER



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM 2019\_n° 02\_06  
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS  
LE CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Maire de Sorgues,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**VU**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU**, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2019,

**CONSIDERANT** la demande présentée par **Mme DOURESSAMY Irène** domiciliée à **SORGUES (Vaucluse), 11 avenue d'Avignon** tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme DOURESSAMY Irène**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, n° 72, Carré 5 – **COLUMBARIUM IV** - à compter du **05 février 2019**.

**Article 2 :** Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

**Article 3 :** La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

**PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**

**LE : 12 FEVRIER 2019**

Fait à Sorgues, le 05 février 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation  
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_02-07  
PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR IMPLANTATION D'UN  
DECOR SUR L'INDE

**Le Maire de la ville de Sorgues,**

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT** la proposition faite par la SARL AFFAIRES A SUIVRE, représentée par Monsieur Philippe BRUNON, Gérant, concernant la réalisation et l'implantation d'un décor sur la thématique de l'Inde du 04 au 23 mars 2019 pour un montant de 4 800.00€ TTC.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat de location pour l'implantation d'un décor fait par la SARL AFFAIRES A SUIVRE, représentée par Monsieur Philippe BRUNON, Gérant, concernant la réalisation et l'implantation d'un décor sur la thématique de l'Inde au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues dans le cadre de sa programmation annuelle le 04 au 23 mars 2019, d'un montant de 4 800.00€TTC.

**Article 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fais à Sorgues, le 06 février 2019

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 14/02/2019

La Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe déléguée à la Culture

  
Véronique MURZILLI





8.8  
DST N° 07 - 2019

**DECISION DU MAIRE N° 02 - 08**

**RENOUVELLEMENT DE COTISATION POUR L'ANNEE 2019 A L'ASSOCIATION CYPRES  
CENTRE D'INFORMATION POUR LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus Délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** l'offre de l'association CYPRES, en date du 5 février 2019,

**CONSIDERANT** que cette association, dont la ville est adhérente depuis l'année 2013, répond à un intérêt communal et qu'il est pour cela nécessaire de régler la cotisation pour l'année 2019,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de la cotisation relative à l'année 2019 à l'Association Cyprès - Route de la Vierge à 13500 Martigues, permettant à la ville, en particulier au Pôle Prévention Risques Majeurs de la Direction des Services Techniques, de procéder à des campagnes d'information du public et d'améliorer ainsi la prévention des risques naturels et technologiques sur le territoire communal.

**ARTICLE 2** : Le montant de la cotisation s'élève à 1 050 €.

**ARTICLE 3** : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 08 FEV. 2019

**PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**  
LE : .....12/02/2019.....

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

8.9

**DECISION DU MAIRE N°DM\_2019 \_n° 02-09**

**OBJET :** Passation d'un contrat de prestation avec le Fablab La Bricothèque pour l'animation d'une journée thématique autour du Fablab et ses usages organisée le samedi 2 mars 2019 par la médiathèque de Sorgues.

**Le Maire de la ville de Sorgues,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

*CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec le Fablab La Bricothèque pour l'animation d'une journée thématique autour du Fablab et ses usages organisée le samedi 2 mars 2019 par la médiathèque de Sorgues.*

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestation avec le Fablab La Bricothèque pour l'animation d'une journée thématique autour du Fablab et ses usages organisée le samedi 2 mars 2019 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1423 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 5 février 2019

**REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**

LE : 12/02/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

Véronique Murzilli



Handwritten signature of Véronique Murzilli in blue ink.



**Ville de Sorgues - Département de Vaucluse**

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

[www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)

8.9

**DECISION DU MAIRE N°DM\_2019 \_n° 02 - 10**

**OBJET** : Passation d'un contrat de prestation avec M. Arnaud Célérier pour des ateliers pop up organisés le samedi 18 mai 2019 par la médiathèque de Sorgues.

**Le Maire de la ville de Sorgues,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

*CONSIDERANT la proposition de contrat de prestation avec M. Arnaud Célérier pour des ateliers pop up organisés le samedi 18 mai 2019 par la médiathèque de Sorgues.*

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestation avec M. Arnaud Célérier pour des ateliers pop up organisés le samedi 18 mai 2019 par la médiathèque de Sorgues au prix de 487 € TTC.


**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 5 février 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

Véronique Murzilli



ARRIVÉ EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 12/02/19



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

7.6.4

DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_0211  
RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS (AAF)

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le bulletin de cotisation 2019 de l'AAF reçu le 4 février 2019,

Considérant que la commune est adhérente de cette association depuis 2018,

DECIDE

Article 1 : le renouvellement de l'adhésion à l'AAF pour 2019.

Article 2 : le montant de la cotisation s'élève à 105 €.

Article 3 : la dépense est prévue au budget de la commune 2019, fonction 323 nature 6238.

Fait à Sorgues, le 7 février 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 12 FÉVRIER 2019



3.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 02-12

**SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE POUR LE COMMERCE SIS 30 RUE DES REMPARTS  
A SORGUES ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES  
ET ANNE-MARIE HUGOT**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** l'article 74 de la Loi 2017-257 du 28 février 2017 portant modification de l'article L.2122-22 CGCT,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 et la délibération n°11 du 27 septembre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** que le projet de bail précaire consenti entre la Commune de Sorgues et Madame Anne Marie HUGOT, 30 rue des Remparts à Sorgues.

**Considérant** la volonté de redynamisation du centre ville et la promotion du commerce de proximité.

**Considérant** la nécessité de créer ce bail précaire pour l'occupation d'un local commercial de 49m<sup>2</sup> situé 30, Rue des Remparts, pour une durée de 3ans à compter du 14 février 2019.

**DECIDE**

**Article 1** : de signer le bail précaire pour le bien sus visé.

**Article 2** : la durée de ce bail est fixée à trois années à compter du 14 février 2019 et devra faire l'objet d'un renouvellement à l'issue de cette période si cela s'avérait nécessaire.

**Article 3**: de fixer le montant du loyer progressif et les provisions pour charges conformément aux articles respectifs 4 et 6 des conditions particulières du contrat ci annexé.

**PARVENU EN PREFECTURE  
DE VALOISE  
LE : 12/02/19**

Fait à Sorgues, le 5 février 2019

Le Maire

Thierry LAGNEAU



**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 02\_13**  
**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA SEM DE SORGUES: IA 084 129 19 BO 026**  
**Propriété de Madame Vauts veuve Curi Aimée Marie Emilienne et Madame CURI Anne Marie Chantal**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU**, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants et L 300-1,

**VU** l'article 74 de la Loi 2017-257 du 28 février 2017 portant modification de l'article L2122-22 CGCT,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mai 2012,

**VU**, la délibération du Conseil Municipal de Sorgues du 28 juin 2012 définissant et approuvant le nouveau périmètre de préemption urbain,

**VU** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 et la délibération n° 11 du 27 septembre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**VU** les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**VU**, les Statuts de la Société d'Economie Mixte de Sorgues,

**VU**, la convention d'utilité sociale prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et prorogée par la loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique,

**VU**, la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 4 février 2019 par Maître CHASSON Laurène Notaire, 116 Boulevard du Comité d'Orange à SARRIANS, concernant un bâti sur terrain propre appartenant à Madame VAUTE veuve CURI Aimée Marie Emilienne et Madame CURI Anne Marie Chantal, cadastré DW 184, d'une superficie de 233m<sup>2</sup>, sis 62 Rue des Remparts, 84700 SORGUES, au prix de 198 000€, dont 8 000 € de commission d'agence,

**Considérant** que ce bien est compris dans une zone urbaine de la commune lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

**Considérant** que ce bien offre un potentiel intéressant qui s'inscrit dans les orientations de la ville et qui permet de remettre sur le marché locatif des logements ou équipements de proximité dans le centre ville,

**Considérant** la volonté de redynamisation du centre ville,

**Considérant** que cette transaction s'inscrit dans les missions de la SEM telles que prévues dans ses statuts.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déléguer l'exercice du droit de préemption à la Société d'Economie Mixte de Sorgues à l'occasion de l'aliénation du bien édifié sur la parcelle cadastrée DW 184, sis 62 rue des Remparts d'une contenance de 233m<sup>2</sup> et appartenant à Madame VAUTE veuve Curi Aimée Marie Emilienne et Madame CURI Anne Marie Chantal enregistrée sous le numéro IA 084 129 19 N0026, comprise en zone UA au regard du Plan Local d'Urbanisme,

**ARTICLE 2 :** La présente décision municipale sera notifiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales au délégataire du droit de préemption, la Société d'Economie Mixte de Sorgues,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Sorgues est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sorgues, le 18 février 2019

Le Maire

Thierry LAGNEAU

**REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**

LE : 19 FÉVRIER 2019



5.8

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 02-14**  
**Portant sur la désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les**  
**intérêts de la Commune de Sorgues**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** la décision municipale en date du 20/07/2015 par laquelle la Commune de Sorgues a décidé de se constituer partie civile dans le cadre de cette affaire portant sur des infractions à la législation sur l'urbanisme commises par M. Michel MAZET sur sa propriété cadastrée section BT n° 60 sise chemin de Vaucroze,

**Vu** le délibéré du Tribunal d'instance en date du 4/09/2018,

**Vu** l'appel interjeté par M. Michel MAZET,

**Vu** l'avis notifié le 30 janvier 2019, par lequel la Cour d'Appel de Nîmes a fixé l'audience au 5 avril 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Sorgues d'être représentée pour exiger une remise en état des lieux et des indemnités à titre de dommages et intérêts,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de désigner le cabinet de Maître PEYLHARD, Avocats, 74, rue Guillaume Puy à Avignon, afin de défendre et représenter les intérêts de la commune devant la Cour d'Appel dans l'affaire susvisée.

**ARTICLE 2** : de fixer le montant des honoraires du cabinet d'avocats de Maître PEYLHARD, au tarif horaire de 170 euros H. T.

Cette dépense est prévue sur l'imputation budgétaire : 8242-6227.

Fait à Sorgues, le 6 février 2019

Le Maire,

Thierry MAGNEAU

**REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**

**LE : 26 FÉVRIER 2019**

8.9

**DECISION DU MAIRE N°DM\_2019 \_n° 02-15**

**OBJET :** Passation d'un contrat de prestation avec la Compagnie Matulu pour deux représentations du spectacle " Malice de Contes en Musique" organisées le samedi 25 mai 2019 par la médiathèque de Sorgues.

**Le Maire de la ville de Sorgues,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT** la proposition de contrat de prestation avec la Compagnie Matulu pour deux représentations du spectacle " Malice de Contes en Musique" organisées le samedi 25 mai 2019 par la médiathèque de Sorgues.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestation avec la Compagnie Matulu pour deux représentations du spectacle " Malice de Contes en Musique" organisées le samedi 25 mai 2019 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1500 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 12 février 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

Véronique Murzilli

Certifié exécutoire par le Maire contre tenu de la réception  
en Préfecture  
LE MAIRE  
DE VAUCLUSE  
LE 21 FÉVRIER 2019  
Bernard COMBES





8.5

## DECISION DU MAIRE N°DM\_2019\_n°02\_16

**OBJET** : Financement d'une animation collective lors de la mise en place d' « une soirée déguisée » pour le 29 mars 2019 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

### Le Maire de la ville de Sorgues,

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

### DECIDE

**Article 1** : de signer une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une animation collective le 29 mars 2019, dans le cadre du fonds de participation des habitants.

**Article 2** : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500 euros.

**Article 3** : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

Fait à Sorgues, le 15 février 2019

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 22 FEVRIER 2019



8.5

### DECISION DU MAIRE N°DM\_2019\_n° 02-17

**OBJET** : Financement d'une animation collective lors de la mise en place d' « une journée de la femme » pour le 8 mars 2019 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

#### Le Maire de la ville de Sorgues,

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

#### DECIDE

**Article 1** : de signer une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers pour l'organisation d'une animation collective le 8 mars 2019, dans le cadre du fonds de participation des habitants.

**Article 2** : La participation de la commune via le dispositif du Fonds de participation des Habitants s'élève à un montant maximum de 500 euros.

**Article 3** : Les modalités de règlement sont les suivantes : Par virement, sur présentation des factures auprès des différents prestataires.

Fait à Sorgues, le 15 février 2019

RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 22 FEVRIER 2019



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**DECISION DU MAIRE N° DM 2019 N° 0218**

**OBJET :** Signature d'une convention « carte temps libre » entre la commune de Sorgues et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour une durée d'un an à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT**, il convient de signer la convention « carte temps libre » avec la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer, avec la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse la convention « carte temps libre » du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

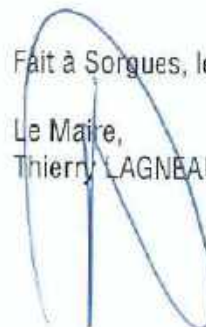
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 22 FEVR 16 2019



Fait à Sorgues, le 8/02/2019.

Le Maire,  
Thierry LAGNEAU



Handwritten signature of Thierry Lagneau in blue ink.



DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_N° 0219

**Objet : Signature d'une convention avec le camping club Cayola**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** le projet porté par le service proximité et cohésion.

**Considérant,**

### DECIDE

**Article 1.** De signer, avec le camping club Cayola, situé à VIAS plage (34) une convention pour la location de Mobil-Home et de chalets, dans le cadre du projet « Vacances en famille/ jeune » porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2019, pour un montant de 14 640 euros.

**Article 2.** De verser la somme de 2 500 euros, représentant la participation financière de la commune via son centre social, qui permet d'acter la réservation au camping.

Imputation budgétaire/Code gestionnaire : CeSam/Fonction : 300 / Nature : 6288 / Codes service : 0286

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.



Fait à Sorgues, le 11 février 2019

Le Maire,  
Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 22 FEVRIER 2019

**DECISION DU MAIRE n° DM 2019 - 02-20**

**OBJET** : Signature d'une convention entre l'association AFSA 84 et la commune de Sorgues.

**Le Maire de Sorgues,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT**, de proposer en complément des activités déjà en place à la piscine, des activités théoriques demandant l'utilisation de locaux.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec l'association « AFSA 84 » une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du château PAMARD, pour une période de un an reconductible pour ses dispositions générales, ré actualisable pour ses dispositions spécifiques (horaires, locaux, matériels).  
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 14 Mars 2019.



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 29 FEBRIER 2019

7.10

DECISION DU MAIRE N° DM\_2018\_n° 02 -21  
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

**OBJET** : Constitution de partie civile de la commune dans l'affaire l'opposant à M.ROUDESLY Sofian.

**Le Maire de Sorgues,**

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le rapport d'information en date du 19 février 2019 rédigé par les agents de la police municipale expliquant le déroulement des faits,

VU, l'audience prévue devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon le 22 février 2019 à 14h00,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire pour la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De se constituer partie civile dans l'affaire opposant la commune à M. ROUDESLY Sofian.

Fait à Sorgues, le 21 février 2019

PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 22 FÉVRIER 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



7.10

DECISION DU MAIRE N° DM\_2018\_n° 02-22  
Objet : DESIGNATION D'UN AVOCAT

**OBJET :** Désignation d'un Avocat pour représenter la commune dans sa constitution de partie civile dans l'affaire l'opposant à M. ROUDESLY Sofian

**Le Maire de Sorgues,**

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le rapport d'information en date du 19 février 2019 rédigé par l'agent de la police municipale expliquant le déroulement des faits,

VU, l'audience prévue devant le Tribunal Corectionnel d'Avignon le 22 février 2019 à 14h00,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire qui a subi un préjudice matériel,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De désigner Maître LECOQ-AFFAGARD Elodie, dont le cabinet est situé 21 Place des Carmes 84000 AVIGNON afin de représenter la commune dans sa constitution de partie civile.

**ARTICLE 2 :** De fixer le coût de cette prestation à un tarif forfaitaire de 800.00 € HT. Les frais annexes tels que droit de plaidoirie ou frais d'huissiers seront en sus.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense à la Fonction 0200 nature 6227 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 22 Février 2019

**PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**

**LE : 28 FEVRIER 2019**

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

[www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)



7.1.6.

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 02\_23**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES : MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT**

**LE MAIRE DE SORGUES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**VU** les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**VU** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté ;

**VU**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU**, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU**, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU**, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la décision municipale du 16 Juin 2017 relative à la régie de recettes et d'avances de l'accueil municipal des jeunes et portant suppression des bons vacances de la CAF ou de la MSA et modification de l'adresse postale ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier cette régie afin de permettre aux usagers d'utiliser des moyens de paiement dématérialisés;

VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 Février 2019 ;

DECIDE,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la commune de Sorgues une régie de recettes et d'avances pour l'accueil municipal des jeunes.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel des monnaies situé Rue Duclés à Sorgues.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- les frais d'adhésion
- les frais de participation aux activités, aux sorties socioculturelles et aux ateliers.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire,
- chèques,
- cartes temps libre,
- carte bancaire,
- TIPI.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance à souche.

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses relatives aux sorties de l'accueil municipal des jeunes suivantes :

- frais de carburant,
- frais d'alimentation,
- frais de pharmacie (en cas de premiers secours d'urgence),
- frais d'hébergement (en cas de circonstances exceptionnelles afin de faire face à des imprévus)
- sorties culturelles et sportives,
- frais de transports collectifs (en cas de circonstances exceptionnelles afin de faire face à des imprévus),
- remboursement exceptionnel des frais de participation aux activités, sorties socioculturelles et ateliers (en cas d'empêchement de la famille ou en cas d'annulation des activités, sorties socioculturelles et ateliers par la commune). Le régisseur rembourse uniquement sur remise de la quittance originale et signature d'un état d'émargement.
- droits de stationnement.

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 8 : L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 000 €.

ARTICLE 10 : Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur pour un montant de 20 €.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, ou au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses dès qu'il verse son encaisse, ou au minimum une fois par mois, sinon au plus tard le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 14 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 16 : La présente décision remplace la décision municipale du 24 avril 2015.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Pour avis conforme

par procuration  
Carole Roussein  
Inspectrice des Finances publiques

Le Comptable Public

Fait à Sorgues, le 1<sup>er</sup> Février 2019,

Le Maire Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par subdélégation  
Le Premier Adjoint  
Délégué aux Finances

ARRIVÉ EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE

LE : 27 FEV. 16.3. 2019

Stéphane GARCIA





1.7.3  
DST N° 08-2019

DECISION DU MAIRE N° 02-24

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS  
CONCERNANT LA VERIFICATION PERIODIQUE DE L'ETAT D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT  
DES INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE / VENTILATION  
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus Délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** les articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

**Vu** l'offre du Bureau Véritas, en date du 7 février 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles et des installations de chauffage ventilation dans les bâtiments communaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La signature d'un contrat avec le Bureau Veritas - Centre d'Affaires le Laser - 185, Allée de Vire Abeille à 84130 Le Pontet, afin d'assurer la mission de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles et de chauffage / ventilation dans les bâtiments communaux.

Le dit contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

**ARTICLE 2** : Le montant de la prestation s'élève à 3 960,00 € HT soit un montant total de 4 752,00 € TTC.



**ARTICLE 3 :** La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 25 FEV. 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU,  
Pour le Maire et par subdélégation,  
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et  
ancien, à l'Assainissement, au Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 26 FEVRIER 2019

1.7.3

SJ : 04/2019

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 02 25**  
**TRAVAUX IMPRESSION ANNEE 2019 - Marché à procédure adaptée passé avec**  
**IMPRIMERIE RIMBAUD (lot 1) ET IMPRIMERIE MG (lots 2 et 3)**

Le Maire de Sorgues,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre des sociétés RIMBAUD ET MG IMPRIMERIE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'impression pour la ville de Sorgues – Année 2019.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression – Année 2019 avec l'imprimerie RIMBAUD – 888, Route d'Avignon - 84300 CAVAILLON pour le lot 1et avec l'imprimerie MG – 198 Allée de Provence – ZA du Prato 2 – 84210 PERNES LES FONTAINES pour les lots 2 et 3.

**ARTICLE 2** : de fixer le montant du marché à :

**Lot n° 1 : Sorgues Magazine**

Montant minimum 14 916 € TTC - Montant maximum 17 328.00 € TTC

**Lot n° 2 : Guide de la ville – dépliants – pochettes photos – cartes de vœux – en tête lettre mairie – carnets – programmes saison culturelle**

Montant 14 815 € HT soit un montant de 17 778 € TTC

**Lot n° 3 : Billetterie**

Montant 1 081 € HT soit un montant de 1 297.20 € TTC

**ARTICLE 3** : La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 janvier 2020.

**ARTICLE 4** : Les crédits sont prévus au budget principal

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE

LE : 07 MARS 2019

Sorgues le, 28/02/2019  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'adjointe déléguée à la Commande Publique  
Sylviane FERRARO



**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE NOVON  
CONCERNANT LA MISSION D'ENTRETIEN ET DE CONTROLE DE SECURITE DES DEUX NACELLES  
AUTOMOTRICES NOVON SITUÉES AU PÔLE CULTUREL ET AU VILLAGE ERO**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus Délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** les articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

**Vu** l'offre de la Société Novon en date du 12 Février 2019,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et au contrôle de sécurité des nacelles automotrices de type NCM 0807 et Up Right de marque Novon situées au Pôle Culturel et au Village Ero,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La signature d'un contrat annuel d'entretien et de contrôle de sécurité des nacelles automotrices de type NCM 0807 et Up Right avec la société Novon France – 1 Rue des Ressons à 60490 Margny/Matz, afin d'assurer la mission d'entretien et de contrôle de sécurité des deux nacelles automotrices situées au Pôle Culturel et au Village Ero.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2** : Le montant de la prestation s'élève à 1 200.00 € HT, soit un montant annuel TTC de 1 440.00 € (2 visites/an, hors remplacement de pièces à charge de la collectivité),

**ARTICLE 3** : La dépense est prévue au Budget Principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 22 Février 2019

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 28 FÉVRIER 2019



Le Maire Thierry LAGNEAU,  
Maire et par subdélégation,  
déléguée au Patrimoine neuf et  
ancien, à l'Assainissement, au Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 02\_27

**OBJET** : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 16 places, de marque Renault Master immatriculé AA-184-BR sans chauffeur pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2019 entre le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues et le centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues « C.A.S.E.V.S. ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu**, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues.

**Vu**, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (16 places) Renault Master immatriculé AA-184-BR par le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues.

**Vu**, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues.

**CONSIDERANT**, que pour certaines de ses activités le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues a besoin d'un véhicule à 16 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

**DECIDE**

**Article 1** : De signer, avec le « centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues C.A.S.E.V.S » une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (16 places) Renault Master immatriculé AA-184-BR sans chauffeur, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2019.

**Article 2** : Le véhicule est gracieusement mis à disposition par le « centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues C.A.S.E.V.S ».

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 28 Février 2019



Sorgues, le 20 février 2019.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 02\_28

**OBJET** : Signature d'une convention annuelle de mise à disposition du véhicule 9 places, de marque Renault Trafic immatriculé DS-243-GS sans chauffeur pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2019 entre le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues et le centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues « C.A.S.E.V.S. ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu**, le projet mobilité porté par le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues.

**Vu**, la demande d'utilisation annuelle du véhicule (9 places) Renault Trafic immatriculé DS-243-GS par le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues.

**Vu**, l'activité exercée sur le territoire de Sorgues par le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues.

**CONSIDERANT**, que pour certaines de ses activités le service proximité et cohésion de la ville de Sorgues a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

**DECIDE**

**Article 1** : De signer, avec le « centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues C.A.S.E.V.S » une convention annuelle de mise à disposition du véhicule (9 places) Renault Trafic, immatriculé DS-243-GS sans chauffeur, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2019.

**Article 2** : Le véhicule est gracieusement mis à disposition par le « centre d'animation socio-éducative de la ville de Sorgues C.A.S.E.V.S ».

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

**PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**

**LE :** 28 FÉVRIER 2019



Sorgues, le 20 février 2019.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

DECISION DU MAIRE N° DM 2019\_02\_29

**Objet : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues**

**LE MAIRE DE SORGUES,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** la création des jardins familiaux par la commune,

**DECIDE**

**Article 1.** D'attribuer au 1<sup>er</sup> mars 2019, la parcelle n° 16 de 84 m<sup>2</sup> à Monsieur CORNU Richard, demeurant : 18, impasse du Ronquet à Sorgues (84700).

**Article 2.** De signer le règlement intérieur valant bail de location pour une durée d'un an renouvelable (à la demande de l'intéressé) sur une durée maximum de 8 ans avec Monsieur CORNU Richard.

**Article 3.** Monsieur CORNU Richard devra s'acquitter d'un loyer annuel d'un montant de 91.50 Euros payable en une échéance, le 1<sup>er</sup> mars.

Le locataire devra être assuré et fournir l'attestation à la commune au titre de la responsabilité civile contre tout accident ou sinistre.

**Article 4.** Le locataire est responsable du matériel mis à disposition par la commune à savoir :

- Un récupérateur d'eau de pluie
- Une pompe à eau
- Un cabanon servant à entreposer le matériel nécessaire au jardinage.

Une clé ouvrant le cabanon désigné et une clé ouvrant la barrière d'accès sont remises à la signature du règlement intérieur.

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 20 Février 2019.

**PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 25 FÉVRIER 2019**



Le Maire,  
Thierry LAGNEAU

1.7.3

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association CROC'ODILE pour l'année 2019

Concernant la mise en place d'une action de sensibilisation artistique et musicale pour les enfants et les assistantes maternelles

DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser l'enfant et l'assistante maternelle à l'éveil artistique,

**DECIDE**

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec l'association CROC'ODILE, 18 Faubourg du Pont 30490 MONTFRIN, pour assurer la mise en place d'une action de sensibilisation artistique et musicale sous forme de spectacles interactifs pour les enfants et les assistantes maternelles du Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, pour l'année 2019.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 1680,00 € TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au Budget principal 2019 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 26/2/2019  
Le maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation  
La conseillère municipale déléguée à la  
Petite Enfance

PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 28 FEVRIER 2019

Patricia COURTIER



**OBJET** : Signature d'un contrat de prestation de service avec M. DAL PALU Bruno Psychologue-Formateur pour l'année 2019

Concernant la mise en place de séances afin de favoriser une nouvelle analyse des pratiques des accueillants du L.A.E.P.

DSP L.A.E.P.

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la nécessité de favoriser une analyse des pratiques des accueillants du L.A.E.P. ,

**DECIDE**

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec M.DAL PALU Bruno psychologue-formateur, 35 Chemin de St Geniest, 84000 Avignon pour assurer 8 séances afin de favoriser une nouvelle analyse des pratiques des accueillants du L.A.E.P.

Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à décembre 2019.

ARTICLE 2° : Le montant de la prestation s'élèvera à 1280,00€ TTC.

ARTICLE 3° : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 26/2/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation,  
La conseillère municipale déléguée à  
la Petite Enfance

Patricia COURTIER

PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 28 FEVRIER 2019





8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 02 - 32**  
**CONVENTION DE FORMATION ALLIED TELESIS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par ALLIED TELESIS – International B.V. Branch Paris//France – 12 avenue de Scandinavie – Immeuble Toronto – 91953 LES ULIS – COURTABOEUF CEDEX pour une formation dont le thème est COMMUTATEURS ENTREPRISE ALLIED TELESIS (OS AlliedWarePlus)


**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de formation avec ALLIED TELESIS – International B.V. Branch Paris//France – 12 avenue de Scandinavie – Immeuble Toronto – 91953 LES ULIS – COURTABOEUF CEDEX pour une formation dont le thème est COMMUTATEURS ENTREPRISE ALLIED TELESIS (OS AlliedWarePlus) du 25/02/19 au 28/02/19 dans les locaux de la Ville pour 3 agents

**ARTICLE 2 :** Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de ALLIED TELESIS la somme de 4104 euros TTC (quatre mille cent quatre euros)

**ARTICLE 3 :** La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Mairie de Sorgues, le 27 Février 2019  
Thierry LAGNEAU



Official stamp of the Mairie de Sorgues, R.F., 84706 - CEDEX, with a signature over it.

RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 28 FEVRIER 2019

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 62-33**  
**CONVENTION DE FORMATION N° CF2019-630/ 19010053**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par NG FORMATIONS – 289 avenue maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1 – recyclage

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de formation n° CF2019-630/19010083 avec NG FORMATIONS – 289 avenue maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1 – recyclage le 26 février 2019 + le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour deux agents

**ARTICLE 2 :** Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de NG FORMATIONS la somme de 350 euros TTC (trois cent cinquante euros)

**ARTICLE 3 :** La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 27 février 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU

ARRIVÉ EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE

LE : 28 FEV 16R 2019



**DECISION MUNICIPALE**

2019-02-34

OBJET : avenant au contrat de cession d'un spectacle et de répétitions avec les élèves  
INITIALES DU SERVICE : DSP/EMMD

**Le Maire de Sorgues,**

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,  
VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,  
VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,  
Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT**, la nécessité de passer un au contrat de cession d'un spectacle avec la société Accords Croisés représentée par M. Saïd ASSADI en sa qualité de Gérant par la Mairie de Sorgues, représentée par Monsieur le Maire, Thierry LAGNEAU, pour un concert de musique Indienne et l'animation de répétitions pour les élèves de l'école de musique et de danse qui l'accompagneront dans le cadre de la thématique commune du Pôle culturel, concert qui sera donné le 23 mars 2019 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, d'un montant de 6 119,00 € T.T.C

**DECIDE**

**ARTICLE 1°** : De signer un avenant au contrat de cession d'un spectacle avec la société Accords Croisés représentée par M. Saïd ASSADI en sa qualité de Gérant pour un concert de musique Indienne et l'animation de répétitions pour les élèves de l'école de musique et de danse qui l'accompagneront dans le cadre de la thématique commune du Pôle culturel, concert qui sera donné le 23 mars 2019 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre payant, d'un montant de 6 119,00 € T.T.C

**ARTICLE 2°** : le règlement s'effectuera suivant l'échéancier suivant :  
1er versement de 4431 €, à l'issue des ateliers des 5 et 6 mars, sur présentation de facture  
Solde : 1688 €, à l'issue des ateliers des 22 et 23 mars, sur présentation de facture

**ARTICLE 3°** : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune fonction 3111, article 6288

Fait à SORGUES, le 25 février 2019

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE

LE : 28 FEVRIER 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par subdélégation  
l'Adjointe déléguée aux affaires culturelles

Mme Véronique MURZILLI



Handwritten signature of Véronique Murzilli, with the text 'Vo copie' written above it.



Service : CAB/COM

DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 02 35

**OBJET : Distribution des publications municipales par l'association intermédiaire PIAF.**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire appel à une association intermédiaire à vocation de réinsertion professionnelle (mise à disposition de personnel) pour distribuer les publications et autres documents édités par la ville de Sorgues

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de conclure une convention avec l'association intermédiaire PIAF, sise 147, avenue Gentilly 84 700 SORGUES en vue de la mise à disposition de personnel pour distribuer les publications municipales

**ARTICLE 2 :** le coût de la mission prend en compte le tarif horaire de 17.31 € pour une mission de distribution courant sur 5 jours ouvrables sauf cas de force majeure. La période de la mission de distributions régulières des publications municipales est de 1 an.

La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 023, article 6238

Fait à Sorgues, le 15/02/2019

Le Maire  
Thierry Cagneau



RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 05 MARS 2019

Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2018\_02\_36**  
**PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

**Le Maire de la ville de Sorgues,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**VU**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT** la proposition faite par La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représentée par Monsieur Pierre Guiral, Directeur de l'Opéra d'Avignon, concernant la représentation d'un spectacle «La Biche – Le Baiser – De Profundis» le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour un montant de 6 105.28€ TTC.

**DECIDE**

**Article 1** : De signer une convention de partenariat faite par La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représentée par Monsieur Pierre Guiral, Directeur de l'Opéra d'Avignon, concernant la représentation d'un spectacle «La Biche – Le Baiser – De Profundis» au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues dans le cadre de sa programmation annuelle le 1<sup>er</sup> mars 2019, d'un montant de 6 105.28€TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fais à Sorgues, le 15 février 2019



Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Véronique MURZILLI



Handwritten signature of Véronique Murzilli in blue ink.

ARRIVÉ EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 05 MARS 2019



Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2018\_02\_37**  
**PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

**Le Maire de la ville de Sorgues,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

**VU**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT** la proposition faite par l'Association Cocotte Minute, représentée par Madame Nathalie REY, Présidente, concernant la journée de stage d'improvisation et la représentation d'un spectacle « LES INSTANTANES » le 02 mars 2019 pour un montant de 3 903.50€ TTC.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de partenariat faite par l'association Cocotte Minute, représentée par Madame Nathalie Rey, Présidente, concernant la journée de stage d'improvisation et la représentation d'un spectacle « Les Instantanés » au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues dans le cadre de sa programmation annuelle le 02 mars 2019, d'un montant de 3 903.50€TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fais à Sorgues, le 15 février 2019

**PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 05 MARS 2019**

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation F.T.  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Véronique MURZILLI



**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 02 - 38**  
**CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE**  
**CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Maire de Sorgues,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**VU**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU**, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1 er janvier 2019,

**CONSIDERANT** la demande présentée par **Madame DUPUIS Thi Thu Anh née TRAN**, domiciliée à **SORGUES (Vaucluse) 68 B, petite route de Bédarrides**, tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 4 places dans le cimetière communal,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé dans le Cimetière de SORGUES, au nom de **Madame DUPUIS Thi Thu Anh née TRAN**, domiciliée à **SORGUES (Vaucluse) 68 b, petite route de Bédarrides**, une concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2778 Carré 29 Trentenaire N° 6 T4 à compter du **20 février 2019**.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille huit cent quarante deux euros** versée dans la caisse du receveur municipal

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 20 février 2019

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**DE VAUCLUSE**  
**LE : 05 MARS 2019**

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation  
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



7-10

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 02-39**  
**CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION**  
**D'UN CAVEAU 6 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 10 de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2019

**CONSIDERANT** la demande présentée par **Mme. DI-MEGLIO Lisiane, 50 avenue de la garrigue-Sorgues (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mme. DI-MEGLIO Lisiane, 50 avenue de la garrigue-Sorgues (Vaucluse)** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle n° 2779 Carré Parcelle 26066 à compter du **26 février 2019** de 7 m2 superficiels et 6 places.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux mille deux cent trente sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

**Article 4 :** Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

**Article 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

**PARVENU EN PREFECTURE**  
**DE VAUCLUSE**  
**LE : 05 MARS 2019**

Fait à Sorgues, le 27 février 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation  
La conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ





DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 02 - 40

**Objet : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues**

**LE MAIRE DE SORGUES,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** la création des jardins familiaux par la commune,

**DECIDE**

**Article 1.** D'attribuer au 11 mars 2019, la parcelle n° 12 de 84 m<sup>2</sup> à Monsieur Serge PETIT, demeurant 23, rue Ducrès à Sorgues (84700).

**Article 2.** De signer le règlement intérieur valant bail de location pour une durée d'un an renouvelable (à la demande de l'intéressé) sur une durée maximum de 8 ans avec Monsieur Serge PETIT.

**Article 3.** Monsieur Serge PETIT devra s'acquitter d'un loyer annuel d'un montant de 91.50 € payable en une échéance, le 11 mars.

Le locataire devra être assuré et fournir l'attestation à la commune au titre de la responsabilité civile contre tout accident ou sinistre,

**Article 4.** Le locataire est responsable du matériel mis à disposition par la commune à savoir

- Un récupérateur d'eau de pluie
- Une pompe à eau
- Un cabanon servant à entreposer le matériel nécessaire au jardinage. Ce cabanon est partagé avec la parcelle n° 13.

Une clé ouvrant le cabanon désigné et une clé ouvrant la barrière d'accès sont remises à la signature du règlement intérieur,

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 27 Février 2019.

RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 27 MARS 2019



Maire,

Thierry LAGNEAU

2019 /

3.2.2  
DST N°10-2019

DECISION DU MAIRE N° 2019-02-41

**CONCERNANT LA CESSION D'UN VEHICULE MUNICIPAL  
A LA SOCIETE SUD OCCASIONS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016 modifiée par la délibération du 27 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus Délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la cession du véhicule Peugeot Partner immatriculé 9036 VZ 84,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: De procéder à la cession du véhicule Peugeot Partner immatriculé 9036 VZ 84 à la Société Sud Occasions, Chemin de Brantes 84700 SORGUES.

**ARTICLE 2** : Le montant de la cession est fixé à 125.00 € HT soit un montant TTC de 150.00 €.

**ARTICLE 3** : La recette sera inscrite sur la ligne budgétaire 775.

Fait à Sorgues, le 27 Février 2019

PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 07 MARS 2019



7.10

DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_ n° 03\_01

**DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AUPRES DE LA COMMUNE EN VUE DE REpondre AU RECOURS GRACIEUX DES CONSORTS BRÈS-REBOUL**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 et celle du 27 septembre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le recours gracieux de Maître Garreau représentant les consorts Brès-Reboul réceptionné le 16 février 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un cabinet d'avocats pour assurer une mission d'assistance et de conseil auprès de la commune sur ce dossier,

**DECIDE**

**Article 1 :** De désigner le Cabinet DL Avocats, Immeuble le Triangle, 26 avenue Jules Milhaud, 34000 MONTPELLIER, afin d'assister et de conseiller la commune dans le cadre du recours gracieux déposé par Maître Garreau représentant les consorts Brès-Reboul réceptionné le 16 février 2019,

**Article 2 :** De fixer le coût de cette prestation à un tarif forfaitaire de 1 200 € HT, le coût des heures supplémentaires est fixé 100 € HT/h.

**Article 3 :** La dépense sera imputée à la Fonction 8242, Article 6227 du budget de la Commune.

PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 05 MARS 2019

Fait à Sorgues, le 01/03/19

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr



1.7.3  
DST N° 12-2019

DECISION DU MAIRE N° 03-02

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MAURIN  
CONCERNANT LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE, CURAGE, DEBOUCHAGE DES  
RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES, DES SEPARATEURS A GRAISSES ET D'INSTALLATIONS  
DIVERSES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SORGUES**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération N° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus Délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** les articles 27 et 34 du Décret N° 2016-360,

**Vu** la décision municipale DST N° 06-2019 en date du 25 janvier 2019 où figure une erreur matérielle,

**Vu** l'offre de la Société MAURIN pour l'année 2019, en date du 11 décembre 2018,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage, au curage, au débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'annuler et remplacer la décision municipale DST N° 06-2019.

**ARTICLE 2** : La signature d'un contrat avec la Société MAURIN - BP 55 Clos du Souspirou - 84142 MONTFAVET, afin d'assurer les prestations de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux de la Ville de Sorgues.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce jusqu'au 31 Décembre 2019.

**ARTICLE 3 :** Le montant des prestations est fixé au minimum à 500 € HT soit 600 € TTC et au maximum à 14 500 € HT soit un montant total de 17 400 € TTC avec facturation trimestrielle par site.

**ARTICLE 4 :** La dépense est prévue au budget assainissement.

Fait à Sorgues, le 04 MARS 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU,  
Pour le Maire et par subdélégation,  
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et  
ancien, à l'Assainissement, au Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 05 MARS 2019

**OBJET** : Signature d'un contrat de prestation de service avec Mme RICCARDI Carla psychologue pour l'année 2019  
Concernant la mission de soutien professionnel par l'analyse des pratiques des Assistantes Maternelles  
DSP RAM

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.  
Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT**, la nécessité d'encadrer le métier d'Assistantes Maternelles par une analyse de pratiques par l'intervention d'une psychologue,

**DECIDE**

**ARTICLE 1°** : La signature d'un contrat avec Madame Riccardi Carla psychologue, 354 Avenue de STALINGRAD Résidence le Carlina, 84300 CAVAILLON, pour assurer la mission de professionnalisation des Assistantes Maternelles sur les communes du RAM intercommunal de janvier 2019 à décembre 2019.  
Le présent contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2019.

**ARTICLE 2°** : Le montant de la prestation s'élèvera à 720,00 € TTC.

**ARTICLE 3°** : La dépense est prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 64, article 6288.

Fait à Sorgues, le 4/3/2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation,  
La conseillère municipale déléguée  
à la Petite Enfance

Patricia COURTIER



REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 07 MARS 2019



5.8

DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 03\_04  
**Désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une  
requête déposée par un agent précédemment contractuel**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la Délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par Arrêté.

**Vu** la requête déposée par un agent précédemment contractuel de la ville devant le Tribunal Administratif de Nîmes, enregistrée le 05/02/2019 dossier n° 1900511-2 et communiquée à la Mairie de Sorgues par courrier du 11 février 2019 du T.A. de Nîmes,

**Considérant** qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune,

**DECIDE**

**Article 1** : la désignation de Maître Mélissa EYDOUX, Avocat à Avignon, 74, Rue Guillaume Puy, 84000 AVIGNON, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent précédemment contractuel de la ville.

**Article 2** : le paiement des honoraires de Maître EYDOUX pour cette procédure d'un montant forfaitaire de 1.800 euros HT (hors dépens).

**Article 3** : la dépense sera imputée au Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 4 mars 2019

Le Maire

Thierry LAGNEAU



REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 07 MARS 2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 03-05

**Objet : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues**

**LE MAIRE DE SORGUES,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et du 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et du 26 octobre 2017, prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** la création des jardins familiaux par la commune,

**DECIDE**

**Article 1.** D'attribuer au 18 mars 2019, la parcelle n° 19 de 84 m<sup>2</sup> à Madame ABOUZID Rajae, demeurant 2, cours Fernand Léger – Quartier les Chaffunes à Sorgues (84700).

**Article 2.** De signer le règlement intérieur valant bail de location pour une durée d'un an renouvelable (à la demande de l'intéressé) sur une durée maximum de 8 ans avec Madame ABOUZID Rajae.

**Article 3.** Madame ABOUZID Rajae devra s'acquitter d'un loyer annuel d'un montant de 91.50 euros payable en uné échéance, le 18 mars.

Le locataire devra être assuré et fournir l'attestation à la commune au titre de la responsabilité civile contre tout accident ou sinistre,

**Article 4.** Le locataire est responsable du matériel mis à disposition par la commune à savoir

- Un récupérateur d'eau de pluie
- Une pompe à eau
- Un cabanon servant à entreposer le matériel nécessaire au jardinage. Ce cabanon est partagé avec la parcelle n° 20

Une clé ouvrant le cabanon désigné et une clé ouvrant la barrière d'accès sont remises à la signature du règlement intérieur,

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Sorgues, le 4 mars 2019

ARRIVÉ EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 12 MARS 2019



Le Maire,  
Christophe LAGNEAU





2.2.3  
DST N°11-2019

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 03-06**  
**RELATIVE AU DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LA MAISON SEVIGNE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 et celle du 27 septembre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** l'état de délabrement et la présence de nombreuses fissures sur le bâtiment, il est nécessaire de procéder à sa démolition.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De procéder au dépôt du permis de démolir de la maison Sévigné.

Fait à Sorgues, le 08 MARS 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 29 MARS 2019

1.7.1  
SJ : 05/2019

DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 03 - 07  
**FOURNITURES CARBURANTS**  
Marché à procédure adaptée passé avec : SADO INTERMACHE  
AVENANT N°1

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 08/2018 en date du 13/03/2018 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la Fourniture de Carburants – Année 2018 avec SADO INTERMACHE – 1258, Route d'Orange – 84 700 SORGUES pour un montant minimum de 2 000.00 € TTC et un montant maximum de 35 000.00 € TTC

VU, les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins entraînant un surcoût de 5 000.00 € TTC.

CONSIDERANT qu'un avenant augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : La conclusion d'un avenant N°1 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 5 000.00 € TTC passé avec SADO INTERMACHE – 1258, Route d'Orange – 84 700 SORGUES. Le nouveau montant du marché est de 40 000.00 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à Sorgues, le 12/03/2019  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE 12 MARS 2019



1.7.1

SJ : 06/2019

**DECISION DU MAIRE N° DM 2019 n° 03\_08**  
**ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - LOT 3 BASES SPORTIVES**  
**Marché sur appel d'offres passé avec l'entreprise AVIPRO**  
**MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, modifiée par la délibération du 27 Septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la Décision Municipale N° SJ 32/2018 en date du 28/09/2018 relative à la conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'entretien des bâtiments communaux Lot 3 Bases Sportives, passé avec l'entreprise AVIPRO PROPRETE, ZAC Ste Anne Est, 1646 Chemin du Badaffier, 84700 SORGUES, pour un montant de 107 964.00 € TTC

VU, l'article 139 du Décret 2016-360,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins entraînant un surcoût de 10 670.40 € TTC.

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 08 mars 2019,

**CONSIDERANT** qu'une modification contractuelle augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

**DECIDE**

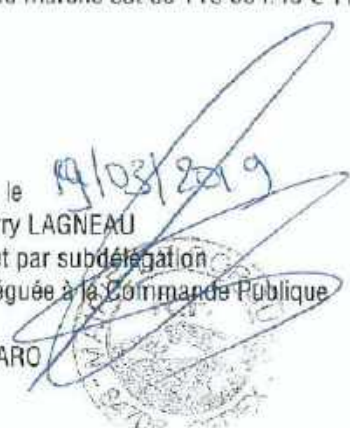
**ARTICLE 1er** : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 10 670.40 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 118 634.40 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses du marché sont inchangées.

**RECEVU EN PREFECTURE**  
**DE VAUCLUSE**  
**LE : 19 MARS 2019**

Fait à Sorgues, le 19/03/2019  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique  
Sylviane FERRARO



## DECISION DE M. LE MAIRE

2019 - 03 - 09

**Objet : concernant la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec MBM PRODUCTION relatif à la représentation du groupe Legend Disco**

**Prévu le 14 JUILLET 2019**

Le Maire de Sorgues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 & L.2122-23,

**VU** la délibération n° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

**VU** Les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 aux élus délégués,

**VU**, qu'en cas d'empêchement ou l'absence du maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT**, la proposition d'un contrat de cession avec MBM Production 698, Avenue Paul Floret 84700 Sorgues, représenté par Madame Boisson Mesli en sa qualité de Gérante et concernant la prestation musicale par le groupe Légend Disco prévu le Samedi 14 juillet 2019.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1er** : La signature d'un contrat de cession avec MBM Production 698, Avenue Paul Floret 84700 Sorgues concernant la prestation musicale par le groupe par le groupe Légend Disco prévu le Samedi 14 juillet 2019., pour un montant de 4220.00 € TTC

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget principal 2018 de la commune.

Imputation : 33 6232

Fait à Sorgues, le 10 Mars 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 10 MARS 2019

1.7.3  
SJ : 07/2019

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 03-10**  
**CARBURANTS - ANNEE 2019**  
**Marché à procédure adaptée passé avec SADO INTERMARCHE**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société SADO INTERMARCHE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer l'achat de carburants pour l'année 2019.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants, avec SAS SADO INTERMARCHE – 1258 Route d'Orange – 84 700 SORGUES.

**ARTICLE 2** : de fixer le montant du marché à :

Montant minimum de 2 000.00 € TTC et un montant maximum de 40 000.00 € TTC

**ARTICLE 3** : Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019 jusqu'au 31 Mars 2020.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits sont prévus au budget principal.

REÇU EN PREFECTURE  
VAUCLUSE  
19 MARS 2019

Fait à Sorgues, le 19/03/2019  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la commande  
Publique

Sylviane FERRARO



**DECISION MUNICIPALE**

N° 2019-03-M

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ACS GRAND SUD- AUDIT CONTROLE SECURITE  
CONCERNANT LA VERIFICATION PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX D'ENFANTS DE LA VILLE DE SORGUES

**LE MAIRE DE SORGUES,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération n°8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22,

VU, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en dates du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, les articles 27 et 34 du décret N°2016-360,

VU l'offre de la Société ACS GRAND SUD - AUDIT CONTRÔLE SECURITE,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la vérification annuelle des aires de jeux d'enfants, sur la commune selon les normes en vigueur.

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La signature d'un contrat avec la société - ACS GRAND SUD - AUDIT CONTROLE SECURITE, Gourgouras dessous 07301 INTRES pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur.

**ARTICLE 2** : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, pour une durée de 1 an, non renouvelable.

**ARTICLE 3** : Le montant annuel des prestations de maintenance s'élève à : 700.00 € HT  
Soit un montant de 840.00 € TTC.

**ARTICLE 4** : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 10 février 2019.

RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 12 MARS 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU,  
Pour le Maire et par Subdélégation,  
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,  
Assainissement, Cadre de Vie,



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

Sylviane FERRARO



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 03-13**  
**CONVENTION DE FORMATION N° D190927-A du 11/03/19**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN INITIALE BS

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer la convention de formation n° D190927-A du 11/03/19 avec ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN INITIALE BS du 27 au 28 juin 2019 pour un agent

**ARTICLE 2** : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 294 euros TTC (deux cent quatre vingt quatorze euros)

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 21 mars 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 21 MARS 2019





8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 03\_14**  
**CONVENTION DE FORMATION N° D190927-B du 11/03/19 avec ODF**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN INITIALE BE MANOEUVRE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer la convention de formation n° **D190927-A** du 11/03/19 avec ODF – 176 RUE D'IRLANDE – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN INITIALE BE MANOEUVRE** du 3 au 4 juin 2019 pour deux agents

**ARTICLE 2** : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 588 euros TTC (cinq cent quatre vingt huit euros)

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 21 mars 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE  
E VAUCLUSE  
E : 21 MARS 2019



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 03-15  
CONVENTION DE FORMATION N° D190927-C du 11/03/19 avec ODF

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par ODF - 176 RUE D'IRLANDE - 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN INITIALE BE MANOEUVRE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer la convention de formation n° D190927-A du 11/03/19 avec ODF - 176 RUE D'IRLANDE - 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN INITIALE BE MANOEUVRE** du 16 au 17 mai 2019 pour un agent

**ARTICLE 2** : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 294 euros TTC (deux cent quatre vingt quatorze euros)

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

Fait à Sorgues, le 21 mars 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE 21 MARS 2019



1.7.3  
SJ : 08/2019

DECISION DU MAIRE N° DM 2019\_n° 03\_16  
TRAVAUX DE VIDEO PROTECTION

Marché à procédure adaptée passée avec : LOT 1 VRD EIFFAGE, LOT 2 FOURNITURES INFRUCTUEUX, LOT 3 VRD FERRE.

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre des sociétés EIFFAGE et FERRE et le résultat de la consultation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de Vidéo Protection.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de Vidéo Protection, avec :

Lot 1 Travaux de Pose : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – TELECOM SUD EST – ZI BP 64 – 69 480 AMBERIEUX D'AZERGUES pour un montant minimum de 50 000.00 € TTC et un montant maximum de 200 000.00 € TTC.

Lot 2 Fournitures : Infructueux.

Lot 3 VRD : CG FERRE – 830 Route de Châteauneuf du Pape – 84 700 SORGUES pour un montant minimum de 10 000.00 € TTC et un montant maximum de 120 000.00 € TTC.

**ARTICLE 2** : Le marché débutera à compter de sa notification pour une durée d'une année.

**ARTICLE 3** : Les crédits sont prévus au budget de la Commune.

RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 26 MARS 2019

Fait à Sorgues, le 26/03/2019  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM\_2019 n° 03-17  
Renouvellement d'abonnement de la boîte postale et dénominations supplémentaires pour  
l'année 2019

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la décision municipale n° 2019-01-14 relative au renouvellement de l'abonnement de la boîte postale et dénominations supplémentaires pour l'année 2019.

Considérant qu'il existe une erreur matérielle sur cette décision concernant le montant de l'abonnement,

DECIDE

**Article 1** : La décision municipale n° 2019-01-14 est modifiée. Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 238.32 euros TTC.

**Article 2** : La dépense sera imputée à la fonction 0200 Article 6288 du budget Principal de la commune.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

Fait à Sorgues, le 18/03/2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 21 MARS 2019

**DECISION DU MAIRE N°DM\_2019 \_n° 03-18**

**OBJET** : Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association Réseau Carel (Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) pour la médiathèque de Sorgues pour l'année 2019.

**Le Maire de Sorgues,**

**VU**, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

**VU**, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 Mars 2016, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**VU**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 mars 2016 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**CONSIDERANT** le bulletin d'adhésion annuelle de l'association Réseau Carel pour l'année 2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion de la médiathèque de Sorgues au Réseau Carel au prix de 50 € TTC.

**ARTICLE 2** : La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 60651

Fait à Sorgues, le 6 mars 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

**PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE**

**LE : 26/03/2019**

Véronique Murzilli



1.7.3  
SJ : 09/2019

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2019\_n° 03-19**  
**TRAVAUX AMENAGEMENTS URBAINS COURS DE LA REPUBLIQUE**  
**Marché à procédure adaptée passé avec SOCATECH**

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération N° 08 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22,

VU, les Arrêtés en date des 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 24 Mars 2016 et 26 Octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU les articles 27 et 34 du Décret 2016-360,

VU l'offre de la société SOCATECH et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux d'aménagements urbains - Cours de la République.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagements urbains - Cours de la République, avec SARL SOCATECH – ZI Boivassière – 1196 Chemin de Brantes – 84 700 SORGUES.

**ARTICLE 2** : de fixer le montant du marché (offre de base + variante) à 24 774.00 € HT soit 30 967.00 € TTC.

**ARTICLE 3** : La durée des travaux est fixée à 3 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage.

**ARTICLE 4** :  
Les crédits sont prévus au budget de la commune.

ARRIVÉ EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 28 MARS 2019

Fait à Sorgues, le 28/03/2019  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la commande  
Publique

Sylviane FERRARO



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM 2019 - 03 - 20**  
**CONVENTION DE FORMATION avec**  
**ECOLE DES MUSIQUES IMPROVISEES DE MOYENNE DURANCE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT, la proposition faite par l'ECOLE DES MUSIQUES IMPROVISEES DE MOYENNE DURANCE – Immeuble communal – chemin du lac – 04160 CHATEAU-ARNOUX pour une formation dont le thème est FORMATION MUSICALE THE AMERICAN SONGBOOK, LES GRANDS STANDARDS DU JAZZ

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de formation avec l'ECOLE DES MUSIQUES IMPROVISEES DE MOYENNE DURANCE – Immeuble communal – chemin du lac – 04160 CHATEAU-ARNOUX pour une formation dont le thème est FORMATION MUSICALE THE AMERICAN SONGBOOK, LES GRANDS STANDARDS DU JAZZ du 6 et 7 avril 2019 pour un agent

**ARTICLE 2 :** Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de l'ECOLE DES MUSIQUES IMPROVISEES DE MOYENNE DURANCE la somme de 180 euros TTC (cent quatre vingt euros)

**ARTICLE 3 :** La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la Commune.

ARRIVÉ EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 28 MARS 2019



Sorgues, le 25 mars 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU

**DECISION DU MAIRE N°DM\_2019 \_ n° 03\_21**

**OBJET :** Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Centre de Production des Paroles Contemporaines pour une représentation du spectacle Saturne par Pépito Matéo le samedi 8 juin 2019 organisée par la médiathèque de Sorgues.

**Le Maire de la ville de Sorgues,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.


*CONSIDERANT* la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Centre de Production des Paroles Contemporaines pour une représentation du spectacle Saturne par Pépito Matéo le samedi 8 juin 2019 organisée par la médiathèque de Sorgues.


**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Centre de Production des Paroles Contemporaines pour une représentation du spectacle Saturne par Pépito Matéo le samedi 8 juin 2019 organisée par la médiathèque de Sorgues au prix de 2251.37 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 19 février 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation, 

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles 

Veronique Murzilli 

RECEVU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 21/04/2019





8.9

**DECISION DU MAIRE N°DM\_2019 \_n° 03\_22**

**OBJET :** Passation d'un contrat de prestation avec l'association Grains de Lire pour deux journées d'intervention auprès d'un public scolaire de l'auteure Marie-Aude Murail, les 25 et 26 avril 2019, organisées par la médiathèque de Sorgues.

**Le Maire de la ville de Sorgues,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 8 de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

*CONSIDERANT* la proposition de contrat de prestation avec l'association Grains de Lire pour deux journées d'intervention auprès d'un public scolaire de l'auteure Marie-Aude Murail, les 25 et 26 avril 2019, organisées par la médiathèque de Sorgues.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestation avec l'association Grains de Lire pour deux journées d'intervention auprès d'un public scolaire de l'auteure Marie-Aude Murail, les 25 et 26 avril 2019, organisées par la médiathèque de Sorgues au prix de 1490€ TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2019 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 15 mars 2019

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Par subdélégation,

L'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles

Véronique Murilli

ARRIVÉ EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 21/04/2019



Handwritten signature of Véronique Murilli, with a date stamp "21/04" written above it.

ARRETES

ARRETE A 2019\_n° 03-04<sup>2019/</sup>  
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC  
EXPLORA PARK Route de Carpentras

### 6.1.1

Le Maire de la Commune de Sorgues

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, mais aussi ses articles L2212-1 et suivants,

**VU**, la délibération n°01 du 30 mars 2014, relative à l'élection du Maire,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués.

**VU** la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 07 Avril 2014, visée par les services préfectoraux en date du 09 Avril 2014, désignant les membres de la Commission Communale de Sécurité,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 280514 portant modification de la liste des membres non fonctionnaires de la Commission Communale de Sécurité du 1<sup>er</sup> Juin 2017,

**VU** le Code la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2010-1463 du 01 Décembre 2010 relatifs à la Commission Consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité,

**VU** l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'avis de la Commission Communale de Sécurité qui a procédé à la visite des lieux le 13 Février 2019,

**Considérant l'autorisation de travaux n°18B0043 validée par la Commission Communale de Sécurité du 15 Janvier 2019,**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement EXPLORA PARK situé 2289 Route de Carpentras A7, 84700 Sorgues de type L avec activités N et R de 3<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 : L'exploitant est tenu de se conformer aux prescriptions suivantes :**

Mesures suite à la visite :

- Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue de chaque phase de travaux de l'établissement ;
- Rendre la façade de l'établissement accessible par la création d'une baie au niveau R + 1 ;
- Réaliser les gaines et conduits conformément aux dispositions des articles CO30 et CO 31 ;



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

[www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)

- Maintenir en place, après la seconde tranche de travaux, l'équipement d'alarme et de détection incendie ;
- Redéposer un dossier d'autorisation de travaux au titre de l'article L 111-8 du CCH précisant les solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap dans les niveaux surélevés susceptibles de les recevoir en cas d'avis défavorable par la SCD d'accessibilité ;
- Faire vérifier les RIA et transmettre le rapport exempt d'observations.

Mesures à caractère permanent :

1. Tenir à jour un registre de sécurité comprenant les renseignements suivants :
  - Etat du personnel chargé du service incendie ;
  - Diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
  - Dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ils ont donné lieu ;
  - Dates des travaux d'aménagement et transformations (art. R 123-51 du CCH).
2. Faire vérifier toutes les installations techniques relatives à la sécurité incendie par un organisme agréé ou un technicien compétent selon la périodicité.
3. Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art. L 111-8 et R 111-19-14 du CCH).
4. Fournir à la demande des Sapeurs Pompiers tous les plans et documents nécessaires à la réalisation des plans d'intervention.

L'effectif maximal susceptible d'être admis au sein de l'ensemble de l'établissement est fixé à : 557 personnes.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet (Service interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile),
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Sorgues,

Fait à Sorgues, le 13 FEV. 2019

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 12 MARS 2019

*Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**ARRETE N°A\_2019 N°3/19**  
2019\_03\_05

**PORTANT IMPLANTATION DE BORNES SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**AVENUE JULES VERNE DEVANT L'IMMEUBLE « LE SAPHIR »**

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'article 417-10 du code de la route,

**VU** les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5,

**CONSIDERANT** qu'une borne à incendie a été mise en place devant l'immeuble le Saphir, situé avenue Jules Verne,

**CONSIDERANT** qu'afin d'empêcher tout stationnement gênant, il y a lieu d'installer des bornes de type J11,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Deux bornes de type J11 et un marquage au sol sont mis en place avenue Jules Verne devant l'immeuble « Le Saphir » afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

**ARTICLE 2** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 6 mars 2019

**Le Maire, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué à la Sécurité

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire,

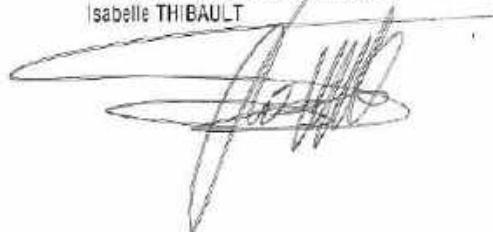
Compte tenu de la publication,

Le 07/03/2019

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director, in black ink.



6.1.3

## ARRETE N° A\_ 2019 \_ N°4/19

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT CHEMIN DE CASTILLON

2019-03-06

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

**VU** la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU** les Arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'article 417-10 du code de la route,

**VU** les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre une meilleure circulation chemin de Castillon, il y a lieu d'interdire le stationnement des deux côtés de ce chemin,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tous véhicules est interdit chemin de Castillon des deux côtés de la chaussée, dans la partie située du début de ce chemin (côté zone du Fournalet) jusqu'au n° 2035.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 13 mars 2019

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESPOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 14/03/19  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director.





## ARRETE N°A 2019 N°5/19

2019 - 03 - 07

### PORTANT IMPLANTATION DE BORNES SUR LE DOMAINE PUBLIC

#### AVENUE D'ORANGE

6.1.3

#### **Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'article 417-10 du code de la route,

**VU** les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5,

**CONSIDERANT** le stationnement gênant de véhicules devant les garages situés entre le n° 350 et 362 de l'avenue d'Orange,

**CONSIDERANT** qu'afin d'empêcher tout stationnement gênant, il y a lieu d'installer des bornes métalliques,

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** Deux bornes métalliques sont mises en place avenue d'Orange, entre le n° 350 et 362 de cette avenue afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule.

**ARTICLE 2 -** Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

**ARTICLE 4 -** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 14 mars 2019

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 14/03/19  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR



**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Madame Rabah BOUNOUA**

Demeurant : 15 Placette des Alpilles - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Allée de la Lautière

**LE MAIRE**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

**VU**, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

**VU**, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**Vu**, le Permis de Construire n°084 129 16 B 0095 déposé le 17/10/2016 et autorisé le 01/12/2016,

**VU**, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Rabah BOUNOUA,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

**Article 1** : Il a été prescrit la numérotation suivante :





N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CW, Parcelles 115, 144, 146, 147	Allée de la Lautière	471

Sorgues, le 19 MARS 2019

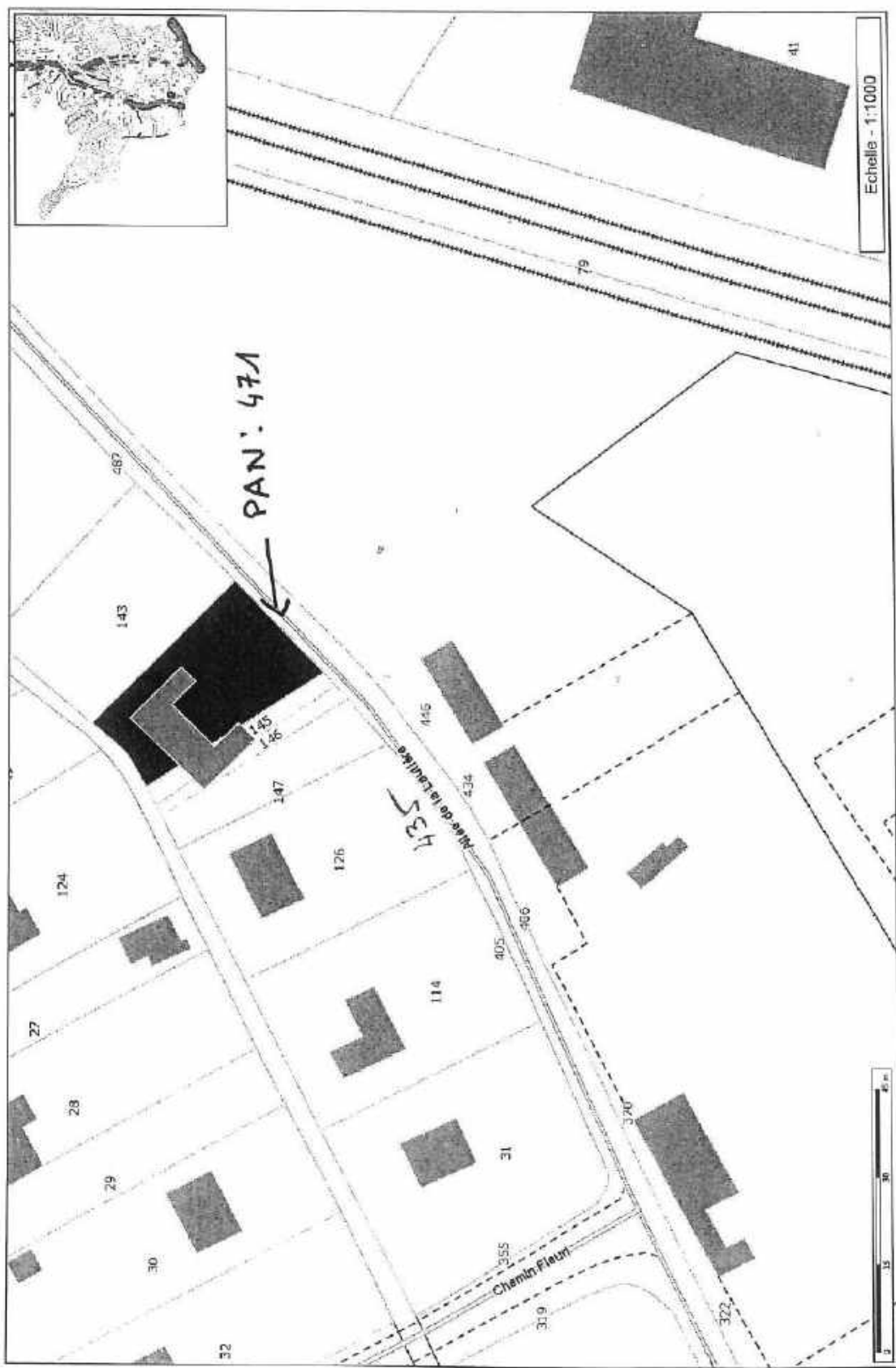
Le Maire, Thierry LAGNEAU,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,  
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





# cc des Sorgues du Comtat



Légende	
	Parcours linéaire sup.
	construction
	footway
	living_street
	motorway
	pedestrian
	primary
	residential
	secondary
	service
	steps
	tertiary
	track
	trunk
	unclassified
	Nombre de voies
	Voies_Labellisées
	Sens_de_circulation
	AZ
	Text location
	Nombre de parcelles
	ribble canal
	Unlabeled forms in detail type
	Ferrovialaire
	Détail indiquant le réseau routier
	pièce de wall
	Cimetière
	Bath/Lager
	Bath/privé
	parcelle

Echelle - 1:1000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



POLICE GENERALE DU MAIRE

**DESTINATAIRE : Monsieur Michel AYME**

Demeurant : Chemin du Bois - 30330 CONNAUX

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Route de Châteauneuf-du-Pape

#### LE MAIRE

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

**VU**, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

**VU**, la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, le Permis de Construire n°084 129 18 B 0083 déposé le 27/09/2018 et autorisé le 22/11/2018,

**VU**, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Michel AYME,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

#### ARRETE

**Article 1** : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section AL, Parcelle 179	Route de Châteauneuf-du-Pape	732A

Sorgues, le 19 MARS 2019

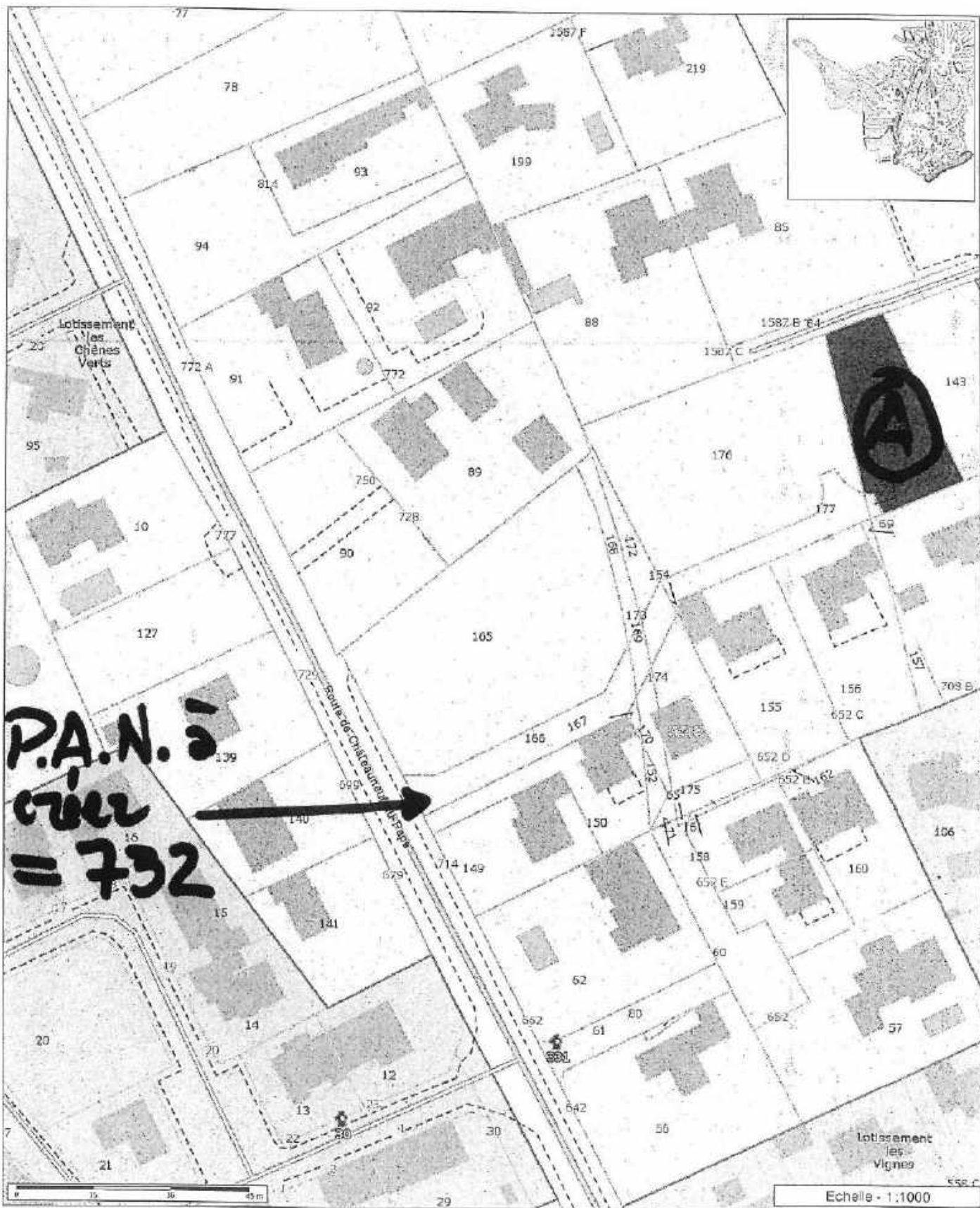
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe déléguée au Patrimoine neuf et ancien,  
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO





# COMMUNE DE SORGUES



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Monsieur Olivier BUCCHI**

Demeurant : Domaine de la Serre - BP 20044 - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : avenue de la Serre

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 1 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 24 mars 2016, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Olivier BUCCHI,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 15 B0169, délivré favorable en date du 22/02/2016, au bénéfice de Monsieur Olivier BUCCHI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
<b>SEC BC PAR 103</b>	<b>avenue de la Serre</b>	<b>140 B</b>

Fait à SORGUES, le 12 MARS 2019

Le Maire Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée au patrimoine neuf et ancien,  
à l'assainissement et au cadre de vie,

Sylviane FERRARO



**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

2019/

6.1.1

ARRETE N° A\_2019\_n 03-12

**PORTANT SUR LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'HOTEL RESTAURANT LA HALTE**

**Le Maire de la ville de SORGUES,**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 01 du 30 mars 2014 relative à l'élection du Maire,

**Vu** les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2010-1463 du 01 Décembre 2010 relatifs à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté n° A\_2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'Hôtel Restaurant La Halte, émis par la commission communale de sécurité en sa séance du 20 Septembre 2016,

**Considérant** les mises en demeure des 29/09/2016, 06/01/2017, et celle du 15/03/2019 revenue non distribuée,

**Considérant** que ces mises en demeure sont restées sans réponse,

**Considérant** le rapport de constatation du 21 Mars 2019 établi par les services de Police Municipale de la ville de Sorgues, dûment missionnés, agents de police judiciaire adjoints, agréés et assermentés, établissant que l'établissement La Halte est fermé au public avec un avis indiquant « fermé pour cause de décès » affiché à la porte d'entrée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'établissement « la Halte » situé 95 Impasse Copernic Zone Industrielle du Fournaillet à SORGUES, classé de type O/ N en 5<sup>ème</sup> catégorie sera fermé au public à compter de l'affichage du présent arrêté sur le site et en mairie (Centre Administratif Route d'Entraigues).

**ARTICLE 2 :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 3 :** la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Sorgues, le 29 MARS 2019

Le Maire

Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE  
DE VAUCLUSE  
LE : 21/04/2019**



## ARRETE N°A \_ 2019 \_ N° 6/19

### REGLEMENTANT LA VITESSE BOULEVARD SALVADOR ALLENDE Du rond-point rte d'Entraigues/Rte de Vedène jusqu'à la sortie d'agglomération

6.1.3

2019.03.13

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et suivants, et R 130-2,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté du 28 juin 2005 réglementant la vitesse à 70 kms/h sur une partie du boulevard Salvador Allendé,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter la vitesse excessive des véhicules circulant boulevard Allendé, dans la partie située du rond-point rte d'Entraigues/rte de Vedène en direction de Bédarrides, il y a lieu d'abaisser la vitesse,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté du 28 juin 2005 réglementant la vitesse à 70 kms/h boulevard Salvador Allendé est abrogé.

**ARTICLE 2** - La vitesse de tous véhicules circulant boulevard Salvador Allendé, dans les deux sens de circulation, est limitée à :

- 30 kms/h dans le sens Bédarrides - vers le rond-point Rte d'Entraigues/rte de Vedène, portion comprise entre les sociétés Renault/Moulin et le n° 1093 et dans la partie comprise entre le rond-point Rte d'Entraigues/rte de Vedène en direction de Bédarrides du n°1038 au n°1891
- 50 kms/h : dans la portion située à hauteur des sociétés Renault/Moulin jusqu'à la sortie d'agglomération.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 4** - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 20 mars 2019

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 26/03/19  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la Police Municipale  
Isabelle THIBAUT



## ARRETE N°A \_ 2019 \_ N° 7/19

### FIXANT LA LIMITE D'AGGLOMERATION CHEMIN DU GRAND COULET

Intersection chemin des Contrebandiers/Chemin Baron Le Roy de Boiseaumarie

2019-03-14

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU**, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5,

**CONSIDERANT** le développement des habitations chemin du Grand Coulet,

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité et afin de réduire la vitesse des automobilistes, il est nécessaire de fixer le panneau d'entrée d'agglomération sur ce chemin à l'intersection du chemin des Contrebandiers et du chemin Baron Le Roy de Boiseaumarie,

## ARRETE

**ARTICLE 1 -** La limite d'agglomération chemin du Grand Coulet, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, est fixée sur ce même chemin à l'intersection du chemin des Contrebandiers et du chemin Baron Le Roy de Boiseaumarie.

**ARTICLE 2 -** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un anneau réglementaire.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

**ARTICLE 4 -** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 20 mars 2019

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 26/03/19  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2019\_ N°9/19

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 30 MARS 2019

6.1.3

T-2019-03-22

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU**, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

**VU**, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** la demande du centre social le « CeSam » qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking Bouscarle le samedi 30 mars 2019,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du VENDREDI 29 MARS 2019 à 17H00 au SAMEDI 30 MARS 2019 à 19H00.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 13 mars 2019

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 14/03/19

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2019 \_ N°10/19

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT IMPASSE SEVIGNE, RUE DES ECOLES AVENUE DU GRIFFON DURANT LES TRAVAUX DE DEMOLITION A L'ECOLE SEVIGNE

6.1.3

T. 2019.03 - 23

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

**VU**, la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU**, les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

**VU**, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** les travaux de démolition qui vont avoir lieu à l'école Sévigné,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de permettre d'effectuer ces travaux en toute sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A l'occasion des travaux de démolition effectués par l'entreprise RMB à l'école Sévigné, le stationnement et la circulation dans les voies situées autour de cet établissement sont réglementées à compter du **MARDI 19 MARS 2019 à 17H00 jusqu'à la fin des travaux**, selon les dispositions suivantes.

**ARTICLE 2** - La circulation de tous véhicules et piétons est interdite impasse Sévigné durant la durée des travaux. Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules de chantier, y est interdit.

**ARTICLE 3** - Le sens de circulation sera inversé rue des Ecoles : il se fera dans le sens rue des Remparts vers l'avenue du Griffon. La circulation de l'avenue du Griffon vers la rue des Remparts sera interdite durant cette période.

**ARTICLE 4** - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la totalité de la rue des Ecoles.

**ARTICLE 5** - Les camions de l'entreprise RMB engagés sur le chantier lorsqu'ils emprunteront l'impasse Sévigné et la rue des Ecoles pour sortir à l'intersection de l'avenue du Griffon seront précédés par des signaleurs de la même entreprise.

Ces derniers ont pour mission de sécuriser et d'interrompre la circulation sur les voies précitées lors du passage des camions. Les usagers sont tenus de se conformer aux injonctions de ces signaleurs.

**ARTICLE 6** - Le stationnement sera interdit avenue du Griffon sur une longueur de 15 mètres environ dans la partie comprise entre le salon de coiffure, immeuble Sévigné jusqu'au n°161 (entrée école primaire Sévigné), côté immeuble Sévigné.

**ARTICLE 7** - La signalisation au sol et par panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise RMB.

**ARTICLE 8** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 9** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 mars 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 15/03/2019

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe suppléante à l'adjoint délégué à la sécurité

Christelle PEPIN



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2019\_ N°12/19

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 6 AVRIL 2019

6.1.3

T. 2019.03.56

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU**, la délibération n° 1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

**VU**, le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** la demande de M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking Bouscarle le samedi 6 avril 2019,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle **du VENDREDI 5 AVRIL 2019 à 17H00 au SAMEDI 6 AVRIL 2019 à 15H00.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 25 mars 2019

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 26/03/19  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2019 \_ N°13/19**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU 164 COURS DE LA REPUBLIQUE**  
**LE LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

6.1.3

T. 2019 - 03 - 58

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

**VU** la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU** les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

**VU** le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de Mme VILLARD Laurie, gérante de la boutique « Second Souffle » située 164, Cours de la République, qui sollicite la réservation d'une place de stationnement devant son commerce à l'occasion de son inauguration le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre cette inauguration en toute sécurité, il y a lieu de réserver une place de stationnement devant ce commerce.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tous véhicules est interdit au n° 164 cours de la République sur l'emplacement situé devant la boutique « Second Souffle » le **LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019 de 8H00 à 22H00.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 25 mars 2019

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 26/03/19

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la Sécurité

Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director.



**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2019 \_ n°14/19**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACES WETTENBERG ET DIS IERO**  
**ET LA CIRCULATION RUE DES 700 DEPORTES**  
**CEREMONIE SOUVENIR JOURNEE DE LA DEPORTATION LE SAMEDI 27 AVRIL 2019**

6.1.3

T. 2019. 03. 68

**Le Maire de la Ville de Sorgues**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

**VU** la délibération n°1 du 30/03/14 relative à l'élection du Maire,

**VU** les Arrêtés en date du 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

**VU** le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du souvenir de la journée de la déportation qui aura lieu le samedi 27 avril 2019 places Dis Iero et Wettenberg,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Le stationnement de tous véhicules est interdit **PLACE DIS IERO et PLACE WETTENBERG du VENDREDI 26 AVRIL 2019 à 17H00 au SAMEDI 27 AVRIL 2019 à 14H00.**

**ARTICLE 2 -** La circulation de tous les véhicules est interdite **RUE DES 700 DÉPORTÉS le SAMEDI 27 AVRIL 2019 de 10H00 à 11H00.**

**ARTICLE 3-** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières métalliques.

**ARTICLE 4 -** Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5 -** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 29 mars 2019

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la publication,  
Le 04/06/19  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice de la Police Municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Dominique DESFOUR

